

## **Prise en compte de la trame verte urbaine par les politiques publiques**

**Cas d'étude : l'Agglomération Tourangelle**



**2009-2010**

**COTTEL Lauriane**

**Directeur de recherche  
MEHDI Lotfi**



# **Prise en compte de la trame verte urbaine par les politiques publiques**

**Cas d'étude : l'Agglomération Tourangelle**

**2009-2010**

**Directeur de recherche  
MEHDI Lotfi**

**COTTEL Lauriane**



# AVERTISSEMENT

---

Cette recherche a fait appel à des lectures, enquêtes et interviews. Tout emprunt à des contenus d'interviews, des écrits autres que strictement personnel, toute reproduction et citation, font systématiquement l'objet d'un référencement.

L'auteur (les auteurs) de cette recherche a (ont) signé une attestation sur l'honneur de non plagiat.

# FORMATION PAR LA RECHERCHE ET PROJET DE FIN D'ETUDES

---

La formation au génie de l'aménagement, assurée par le département aménagement de l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours, associe dans le champ de l'urbanisme et de l'aménagement, l'acquisition de connaissances fondamentales, l'acquisition de techniques et de savoir faire, la formation à la pratique professionnelle et la formation par la recherche. Cette dernière ne vise pas à former les seuls futurs élèves désireux de prolonger leur formation par les études doctorales, mais tout en ouvrant à cette voie, elle vise tout d'abord à favoriser la capacité des futurs ingénieurs à :

- Accroître leurs compétences en matière de pratique professionnelle par la mobilisation de connaissances et techniques, dont les fondements et contenus ont été explorés le plus finement possible afin d'en assurer une bonne maîtrise intellectuelle et pratique,
- Accroître la capacité des ingénieurs en génie de l'aménagement à innover tant en matière de méthodes que d'outils, mobilisables pour affronter et résoudre les problèmes complexes posés par l'organisation et la gestion des espaces.

La formation par la recherche inclut un exercice individuel de recherche, le projet de fin d'études (P.F.E.), situé en dernière année de formation des élèves ingénieurs. Cet exercice correspond à un stage d'une durée minimum de trois mois, en laboratoire de recherche, principalement au sein de l'équipe Ingénierie du Projet d'Aménagement, Paysage et Environnement de l'UMR 6173 CITERES à laquelle appartiennent les enseignants-chercheurs du département aménagement.

Le travail de recherche, dont l'objectif de base est d'acquérir une compétence méthodologique en matière de recherche, doit répondre à l'un des deux grands objectifs :

- Développer tout une partie d'une méthode ou d'un outil nouveau permettant le traitement innovant d'un problème d'aménagement
- Approfondir les connaissances de base pour mieux affronter une question complexe en matière d'aménagement.

# REMERCIEMENTS

---

Je tiens à remercier tout particulièrement mon tuteur Lotfi Mehdi, qui m'a encadrée et soutenue tout au long de ce projet, ainsi que l'ensemble des responsables des services espaces verts, qui ont accepté de m'accorder leur temps et leur intérêt :

- Monsieur Amiot, responsable du service Parcs et jardins, à la mairie de Tours
- Monsieur Beigneux, responsable du service Environnement à la mairie de Chambray-les-Tours
- Monsieur Lonsky, responsable du service Espaces verts à la mairie de La Riche
- Monsieur Leroux, responsable du service Espaces publics à la mairie de Joué-les-Tours
- Monsieur Pallot, responsable du service Espaces verts et équipements publics, à la mairie de Saint-Pierre-des-Corps

# SOMMAIRE

---

<b>Avertissement</b> .....	<b>4</b>
<b>Formation par la recherche et projet de fin d'études</b> .....	<b>5</b>
<b>Remerciements</b> .....	<b>6</b>
<b>Sommaire</b> .....	<b>7</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>8</b>
<b>Partie 1 : Contexte général de la recherche</b> .....	<b>10</b>
1. De l'espace vert à la trame verte .....	11
2. Les politiques publiques .....	17
3. Espaces verts et politiques urbaines .....	20
<b>Partie 2 : Questions de recherche et hypothèses</b> .....	<b>26</b>
1. Deux périodes charnières.....	27
2. Deux modes d'intervention privilégiés.....	28
3. Question de recherche et hypothèses .....	29
<b>Partie 3 : Terrain d'étude et méthodologie</b> .....	<b>30</b>
1. Le terrain d'étude .....	31
2. Méthodologie .....	34
<b>Partie 4 : Analyse des documents d'urbanisme</b> .....	<b>40</b>
1. Une définition complexe de l'espace vert.....	41
2. Des liens étroits avec l'urbanisation et le bâti .....	43
3. Les fonctions attribuées aux espaces verts .....	50
4. La prise en compte de l'environnement au travers des espaces verts .....	60
<b>Partie 5 : Analyse de la gestion des espaces verts</b> .....	<b>69</b>
1. L'organisation du service.....	70
2. Les moyens et surfaces.....	71
3. La stratégie mise en œuvre .....	73
<b>Conclusion</b> .....	<b>80</b>
<b>Bibliographie</b> .....	<b>81</b>
<b>Glossaire</b> .....	<b>84</b>
<b>Table des figures</b> .....	<b>85</b>
<b>Table des cartes</b> .....	<b>86</b>
<b>Table des illustrations</b> .....	<b>87</b>
<b>Table des matières</b> .....	<b>88</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>91</b>

# INTRODUCTION

---

D'après l'ONU, en 2008, plus de la moitié de la population mondiale est urbaine (Clergeau, 2007). Les prévisions vont dans le même sens : on estime ainsi qu'en 2050 elle atteindra 75% (Mehdi et Di Pietro, 2009). Ce phénomène d'urbanisation croissante présente de nombreux aspects non désirés ; elle va notamment de paire avec un capital écologique en diminution et menace les espaces dits « naturels », aussi bien en milieu rural qu'urbain, ainsi que la faune et la flore qui y résident, regroupés sous le terme de biodiversité.

Pourtant, on observe une demande de plus en plus forte de nature en ville, afin d'échapper à une certaine monotonie et oppression du minéral (Boutefeu, 2001). L'aménagement du territoire a donc le rôle essentiel de concilier cette urbanisation avec la prise en compte de facteurs environnementaux et sociaux majeurs. Les futurs programmes urbains doivent donc s'attacher à fournir une offre de nature équilibrée et répartie au mieux sur le territoire. Il s'agit donc d'un enjeu concernant un grand nombre d'acteurs publics, du pouvoir communal en passant par les services techniques et les intercommunalités.

De plus, il faut prendre en compte une évolution dans les motifs de création des espaces verts : on est passé d'une optique esthétique, hygiéniste, à une volonté beaucoup plus fonctionnel, au sens urbanistique et écologique. Comment s'est réalisée cette transition ? Quelle a été l'influence des politiques publiques ?

Ainsi, ce projet de recherche vise à déterminer la façon dont les politiques publiques ont pris en compte, de 1874 à 2004, les espaces verts dans la ville. Cette évaluation doit permettre, à long terme, de mieux appréhender les enjeux de la nature en ville, et de faciliter l'intégration des espaces verts dans un milieu urbain relativement hostile.

Cette étude s'inscrit dans la continuité d'un certain nombre de travaux déjà réalisés ou en cours, et qui constituent des bases particulièrement intéressantes :

- La thèse de Lotfi Mehdi, doctorant au laboratoire CITERES, sur *La structure verte urbaine : entre conception et pratique, dans le cas de l'agglomération tourangelle*
- Le programme ANR (Agence National de Recherche) sur les Villes durables, dirigé par Philippe Clergeau, et qui vise notamment à réaliser une évaluation et un référentiel sur les trames vertes urbaines.
- Le stage de Valentine Debiais-Thibaud : *Les espaces verts dans l'agglomération tourangelle, Etude diachronique (1874-2004)*
- Le PFE de Félix Bougé sur la *Caractérisation des espaces verts publics en fonction de leur place dans le gradient urbain-rural, dans le cas de l'Agglomération Tourangelle*, où il étudie l'influence de la localisation d'un espace vert sur sa biodiversité.

Notons également que peu d'études sont consacrées à ce sujet. Une recherche sur cette question a pourtant été envisagée sur la ville d'Angers, sous la direction d'Hervé Daniel, de l'Institut National d'Horticulture (INH). Dès la formalisation de ce

projet, les résultats de ce présent mémoire pourront donc être utilisés dans le cadre d'une étude comparative.

Le PFE suivant se composera de cinq parties. Dans un premier temps, nous tenterons de définir les notions complexes d'espace vert et de trame verte. Nous verrons également comment peuvent intervenir les politiques publiques, puis nous croiserons les différents thèmes afin de réaliser un bilan de la politique d'espaces verts depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle.

Dans une seconde temps, nous proposerons une question de recherche ainsi que les hypothèses de travail qui y sont liées.

Par la suite, nous élaborerons une méthode de travail sur un terrain d'étude particulier, afin d'aboutir, dans une quatrième et cinquième partie, aux résultats de l'analyse effectuée sur la prise en compte des espaces verts par les politiques publiques.

# **PARTIE 1 : CONTEXTE GENERAL DE LA RECHERCHE**

---

# 1. De l'espace vert à la trame verte

---

## 10. L'espace vert : une notion duale

### a) Première définition

La notion d'espace vert est relativement complexe ; en effet, les significations sont diverses, selon le rôle de chacun (urbaniste, écologue, citoyen...). Le CERTU (2001) nous donne, dans un premier temps, une définition relativement large, prenant en compte les « parcs, jardins, espaces boisés ou cultivés, publics ou privés, dans les zones urbaines, périurbaines ou rurales ». Mais cette dernière semble mettre de côté un certain nombre d'éléments que nous allons tenter de définir tout au long de cette partie.

### b) L'espace vert est-il naturel ?

Il existe une certaine dualité dans la notion d'espaces verts. En effet, ces derniers sont considérés par Catherine De Vilmorin, en 1976, comme des espaces « nécessaires au besoin de nature des citoyens ». En constituant des discontinuités au sein des espaces densément bâtis, ils semblent être des lieux de détente et de bien-être, s'opposant aux fortes contraintes urbaines.

Pourtant, le CERTU affirme le contraire lorsqu'il définit un espace vert comme « un milieu dans lequel l'état ou l'aspect des lieux sont contrôlés, régulés, maîtrisés par l'activité humaine » (CERTU, 2001). Ainsi, en tenant compte de ces deux visions antagonistes, on peut considérer qu'un espace vert est un hybride, avec un certain degré de nature et d'artificialité.

### c) Relations avec le monde urbain et rural

Dans sa définition d'un espace vert, le CERTU intègre le milieu rural. Mais il semble difficile de considérer l'existence d'un espace vert en dehors de l'urbain ; d'après Catherine de Vilmorin (1976), la notion d'espace vert est bien « un concept opérationnel de l'urbanisme ».

Mais même si l'espace vert sera avant tout vu comme un élément urbain, l'espace rural ne sera pas tout à fait exclu de l'étude. Nous verrons dans un propos ultérieur l'importance qu'a un espace vert pour la « liaison ville-campagne » (De Vilmorin, 1976). En effet, la limite est souvent floue entre le monde urbain et rural : l'espace vert constituerait donc une transition, au sein de ce que les écologues appellent un « gradient urbain-rural », où l'urbanisation diminue à mesure que l'on s'éloigne du centre.

### d) Coexistence du public et du privé

Un espace vert peut être défini comme public ou privé. Cela renvoie à deux notions. La première concerne la propriété foncière : le terrain appartient soit à un pouvoir public soit à une personne privée. On peut citer l'exemple des jardins publics, des espaces d'accompagnement de voirie ou de bâtiment public...

La seconde traite de la fréquentation du public ; un espace vert appartenant à un

privé peut faire l'objet d'une ouverture aux citoyens. On peut alors lui associer l'adjectif « public » (Mehdi et Di Pietro, 2009).

L'espace vert ne fonctionne pas de façon isolée. Il peut constituer l'unité de base d'un certain nombre d'ensembles vastes, utilisant l'adjectif « vert ». Voyons à présent leurs caractéristiques.

#### e) Les différents ensembles « verts »

On peut trouver quatre grands ensembles, définis par Lotfi Mehdi en 2005.

- Le cadastre vert : il s'agit d'un « outil de connaissance » par la mise en œuvre d'« inventaire exhaustif de l'ensemble des strates herbacées, arbustives et arborées des espaces vert » (2005 : p3).
- Le plan vert : il ne s'agit cette fois plus seulement de connaissances mais de mesures concrètes ; il constitue ainsi « un guide des actions communales pour la valorisation de la ville dans son ensemble et l'amélioration du cadre de vie » (2005 : p3).
- La structure verte : elle se situe à un niveau supérieur par rapport au cadastre et au plan. Elle « permet de fixer les stratégies de développement de la trame verte en se référant au plan d'aménagement » (2005 : p3).

Ces trois notions sont relativement peu utilisées dans le langage de l'urbaniste. En revanche, il existe un élément qui ressort davantage parmi les autres, en raison de la forte utilisation que l'on en fait notamment dans les médias, dans le cadre du Grenelle. Comment définir plus précisément cette dernière ?

## **11. La trame verte : une notion encore incertaine**

La notion de trame verte est relativement difficile à définir ; en effet, selon l'échelle où l'on se place, selon les acteurs concernés et les fonctions qu'elle exerce, on obtient un grand nombre d'interprétations différentes. De plus, elle est souvent confondue avec d'autres éléments tels que la coulée verte en milieu urbain, ou le réseau écologique en milieu extra-urbain.

Dans un premier temps, on peut donc choisir une définition relativement simple : la trame verte constituerait l'ensemble des espaces verts d'un territoire urbain (Mehdi, 2005). Mais ce point semble incomplet ; en effet, dans l'ensemble des interprétations, on retrouve toujours une notion de connexion. Une définition plus aboutie est donnée par le Grenelle de l'environnement : la trame verte est alors « un outil d'aménagement du territoire » qui met « en réseau de l'ensemble des espaces verts urbains, naturels et ruraux d'un territoire ». (CERTU, 2001). Mais cette interprétation occulte un élément pouvant engendrer des débats : la fonction attribuée à la trame verte.

## **12. Les différentes fonctions de la trame verte**

D'après Laure Cormier et Nathalie Carcaud, « la notion de trame verte ne peut être définie par rapport à des objets, mais par rapport aux fonctionnalités qu'on lui prête » (Cormier et Carcaud, 2009 : p1). Les deux auteurs font alors apparaître deux visions, donnant la priorité à des fonctions différentes.

C'est au niveau européen, national et régional que l'on peut observer la première approche. Ici, la notion de trame verte est avant tout écologique, et s'inscrit dans la stratégie paneuropéenne de la diversité biologique (ratifiée par la France en 1996). La préservation de la biodiversité est alors son rôle majeur.

Au niveau local, notamment celui des agglomérations et des communes, la trame verte est davantage un outil d'amélioration du cadre de vie. Son rôle est à la fois environnemental, social et économique. Les préoccupations écologiques sont relativement écartées au profit d'un souci d'esthétisme, de loisirs et de transport. Ces notions sont développées et mises en avant depuis de nombreuses années et sont accompagnées d'un certain nombre de projets phares (projet de trame verte associée à un tramway, pistes cyclables telles que « Loire à vélo », éco-quartier...etc.). Mais il est rare, de rencontrer des projets de création d'espaces verts consacrés uniquement à la biodiversité ; celle-ci reste souvent secondaire, aussi bien pour les politiques que pour les citoyens.

Or, le local semble être l'échelle la plus pertinente pour mettre en application le principe de trame verte : « la politique des espaces verts, définie au niveau d'une agglomération » (Chateaufort, 2003). C'est donc à cette échelle que doivent être élaborées des actions en faveur de la trame verte, tout en s'inscrivant dans le cadre régional, national et européen. La biodiversité doit donc devenir une priorité, au même titre que les autres fonctions, afin que le niveau local s'inscrive véritablement au cœur du Grenelle et plus largement au sein des stratégies de protection de la biodiversité.

Dans le cas de l'agglomération tourangelle, le projet de trame verte s'oriente très clairement vers ce point ; au sein du comité de suivi, on précise que « l'objectif de l'étude sur la trame verte et bleue du territoire du SCOT est bien d'enrichir de manière significative le document cadre que constitue le SCOT sur la thématique de la biodiversité » (Etude de caractérisation de la trame verte et bleue de l'agglomération de Tours, Comité de suivi n°1, 2009 : p2).

Ainsi, lorsque nous étudierons la prise en compte de la trame verte par les politiques publiques, nous serons particulièrement vigilants sur le degré d'intégration de la biodiversité. Sans pour autant délaisser d'autres éléments essentiels pour l'analyse, cette dernière sera néanmoins l'un des principaux critères de l'étude. Il paraît donc nécessaire de la définir.

## **13. Notion de biodiversité :**

Une trentaine d'années plus tôt, la biodiversité s'est retrouvée au cœur des débats, quand de nombreux scientifiques et politiques ont pris conscience de l'influence croissante des activités humaines sur l'extinction de certaines espèces. La protection de la biodiversité constitue donc un axe majeur des politiques environnementales. Le Grenelle n'y fait pas exception ; en effet, l'un des objectifs du Grenelle II est de « préserver la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques » ([www.legrenelle-environnement.fr](http://www.legrenelle-environnement.fr)). On retrouve ainsi les

notions de trame verte et de corridors, développées précédemment.

Les auteurs comme les médias s'intéressent de plus en plus à la notion de « biodiversité urbaine » selon un certain antagonisme : elle peut être perçue comme « ordinaire » (Moret, 2008) ou, à l'opposé, particulièrement intéressante pour les écologues urbains (Clergeau, 2007, Barbault 2008).

Ainsi, d'après Ph .Clergeau (2007), la biodiversité d'un espace peut se mesurer à l'aide de trois éléments :

- La richesse spécifique (nombre d'espèces présentes)
- La diversité spécifique (indice d'abondance relative des espèces, prenant en compte la richesse spécifique)
- La qualité des espèces et leur rôle dans le fonctionnement de l'écosystème (compétition, prédation...)

Etudions à présent comment la ville peut avoir une influence sur les espaces verts.

## **14.L'influence de la ville sur les espaces verts**

Il est intéressant de mettre en avant des leviers d'action possibles à l'échelle de la ville pour agir sur les espaces verts. Pour identifier ces leviers, il est d'abord essentiel d'étudier différentes théories, essentiellement basées sur la notion de biodiversité, définie précédemment.

### **a) Théories fondamentale**

#### De l'écologie du paysage à l'écologie urbaine

L'écologie du paysage est née dans les années 40 et a été particulièrement développée à partir des années 70, en Europe et en Amérique du Nord. Il s'agit d'étudier l'organisation des paysages dans l'espace rural et l'impact qu'a l'activité humaine sur ceux-ci (Burel et Baudry, 1999).

Ce courant, appliqué à l'espace urbain, a ensuite été nommé « écologie urbaine » et a été développé notamment en France par Philippe Clergeau (2007). Trois notions sont alors fondamentales. L'espace urbain serait constitué de nombreuses tâches (zones d'habitats favorables) disséminées au sein d'une matrice (espace défavorable) et reliées entre elles par des corridors. Ces concepts sont largement inspirés de la théorie de l'insularité.

#### Théorie de l'insularité

La théorie de l'insularité a été développée à l'origine par Mac Arthur et Wilson, en 1967. L'espace vert y est assimilé à une île et l'espace rural à un continent, source d'approvisionnement des différentes îles. Ces dernières sont caractérisées par « leur instabilité géographique », le renouvellement des espèces s'effectuant constamment grâce à l'arrivée de nouveaux individus, venant de l'espace « continent », source d'approvisionnement. Ainsi, plus l'espace vert est éloigné de l'espace rural, et plus le renouvellement est difficile.

On peut donc dire, d'après cette théorie, que la distance ville-campagne influe sur la biodiversité. Cela a ensuite été utilisé pour construire le modèle du gradient

urbain-rural, que nous étudierons ultérieurement.

On peut maintenant faire l'analogie entre les deux modèles précédents, où les deux éléments tâches-îles et matrice-continent sont reliés entre eux par des corridors. Nous intégrerons donc par la suite la théorie de l'insularité à l'écologie urbaine.

### Disparition/Fragmentation/Création

Il s'agit d'une hypothèse étudiée à l'heure actuelle par Lotfi Mehdi dans sa thèse : « La structure verte urbaine : entre conception et pratique, dans le cas de l'agglomération tourangelle ».

Ainsi, d'après ses travaux, lorsque l'urbanisation atteint l'espace semi-naturel (aux franges de l'agglomération), celui-ci peut alors subir trois évolutions.

- Création

L'espace naturel peut être conservé au sein de l'urbain et subir des aménagements : on parle alors d'espace semi-naturel artificialisé ou affecté aux espaces verts de la commune. Lors de ces aménagements, l'espace semi-naturel subit de multiples fragmentations voire grignotages (diminution de surface).

- Fragmentation

Tout aménagement (mobiliers urbains, cheminement, équipement de loisirs...) peut être considéré comme la fragmentation d'un espace.

Il existe deux formes de fragmentation. Nous avons déjà évoqué précédemment le premier processus de fragmentation : il a lieu lors de l'affectation d'un espace naturel aux espaces verts.

La deuxième forme consiste à modifier un espace ayant déjà le statut d'espace vert.

- Disparition

La disparition peut être brutale : l'espace naturel est détruit au profit de l'urbanisation. Mais elle peut également être progressive : l'espace naturel, d'abord affecté aux espaces verts (création), subit de multiples réductions dans le temps (fragmentations), jusqu'à une éventuelle disparition.

Dans les trois cas abordés, la fragmentation joue toujours un rôle important ; on la retrouve aussi bien dans le processus de création que dans celui de disparition.

En se plaçant dans le cadre de la biodiversité, la fragmentation consiste à réduire voire supprimer le nombre de corridors reliant la matrice à une tâche. En réduisant ces connexions entre espace rural et espaces verts, on provoquerait la disparition de certaines espèces et donc la réduction de la biodiversité (Burel et Baudry, 1999).

Dans la pratique, la fragmentation se traduit par tout aménagement réalisé sur un espace vert et qui oblige les espèces à modifier leur itinéraire habituel.

A travers ces théories, nous avons donc mis en évidence un premier levier d'action influençant la trame verte, et en particulier sa biodiversité : les connexions au sein d'un espace vert et entre espaces verts. Examinons maintenant les autres facteurs déterminants.

## b) Autres leviers urbains agissant sur la biodiversité

### Surface et couverture végétale

La richesse spécifique dépend en grande partie de la surface de l'espace vert : il a été montré que plus celle-ci est importante et plus le nombre d'espèces est élevé (CERTU, 2001). De même, l'influence des caractéristiques de la couverture végétale (type, densité, hauteur, âge) est à prendre en compte.

### Habitat : nuisances et ressources

Dans un premier temps, on peut affirmer, en se référant à nouveau à Philippe Clergeau, que la ville est un élément perturbateur pour les espèces animales et végétales. En effet, l'urbanisation entraîne souvent des destructions d'habitats et de nombreuses nuisances telles que la pollution, l'augmentation de la température (par rapport aux zones rurales), le bruit, l'illumination nocturne, la qualité des sols (tassement, imperméabilisation...) qui constituent des freins à l'installation de certaines espèces. Ainsi, la biodiversité est impactée par des nuisances urbaines qu'il est important de bien maîtriser.

De plus, « la répétitivité des structures urbaines » favorise « l'homogénéisation biologique » (Clergeau, 2007) : des habitats identiques, dus à une uniformisation dans la conception des espaces verts, attirent les mêmes espèces et réduisent ainsi la richesse spécifique.

Mais la ville présente également des atouts irréfutables ; on peut citer notamment le cas de la ressource en nourriture, issue des nombreux déchets ménagers. C'est grâce à ces avantages qu'il existe des espèces qui s'adaptent relativement « bien » à la vie en ville. En effet, les espèces dites généralistes, pouvant vivre dans différents types d'habitat, sont moins sensibles aux perturbations de l'environnement, contrairement aux espèces dites spécialistes, qui subissent plus fortement tout effet de fragmentation des espaces.

Grâce à ces propos, nous pouvons donc identifier trois éléments fondamentaux sur lesquels on peut agir: le niveau de nuisances, la diversité des habitats et les ressources disponibles.

### La distance ville-campagne

Cette notion découle de la théorie insulaire, étudiée précédemment, affirmant que les communautés végétales changent en fonction du gradient d'urbanisation (Vallet, 2009). Ainsi, le CERTU présente un modèle tel que « le gradient d'urbanisation d'une ville d'Europe occidentale suit une progression inverse de celle de la couverture végétale » (CERTU 2001 : p113).

Mais cette dernière hypothèse est relativement écartée dans les travaux de Félix Bougé (2009), où il démontre que cela ne peut pas s'appliquer à toutes les agglomérations : le cas de Tours semble être un contre-exemple intéressant, car, du fait de sa structure originale, prise entre deux fleuves, il ne peut pas répondre au modèle radioconcentrique précédent.

Un nouveau levier est donc ici mis en évidence : l'emplacement des espaces verts au

sein de l'urbain, même s'il est difficile d'établir un cas général pour le gradient de biodiversité.

### La gestion des espaces verts

Nous avons jusque là délaissé l'intervention humaine directe. En effet, les espaces verts sont rarement laissés à l'abandon. Ils sont l'objet d'une gestion particulière, qui influencera la biodiversité, selon son degré d'intervention.

Un type de gestion est de plus en plus préconisé au sein de la littérature : la gestion différenciée. Il semble s'agir d'un compromis entre une gestion trop interventionniste, stricte et une absence totale d'intervention humaine. Développée dans les années 90, ce type de gestion consiste à classer les espaces verts sur une échelle de gestion (de 1 à 7) : l'entretien de ces espaces sera ensuite différencié selon ce classement. D'après Philippe Clergeau (2007), il s'agit d'associer « réflexions quantitative et qualitative » afin de mieux prendre en compte la diversité des espaces verts.

On obtient donc une nouvelle définition, synthèse de tous les éléments étudiés précédemment. Une trame verte est constituée par l'ensemble des espaces verts d'une ville, plus ou moins reliés entre eux par des corridors écologiques. La biodiversité, souvent mises au second plan par le niveau local, au profit d'autres fonctions urbaines, doit s'imposer davantage pour une meilleure intégration dans les stratégies développées à des niveaux supérieurs.

Les espaces verts sont composés par l'ensemble des parcs, jardins, espaces boisés ou cultivés, publics ou privés, en zones urbaines et périurbaines. Ils sont plus ou moins riches en biodiversité, selon l'importance des connexions, les nuisances subies, la localisation et la surface de l'espace, la diversité des habitats et les ressources disponibles. Mais la biodiversité dépend également de l'activité humaine qui la régule et lui donne une place plus ou moins importante.

Nous avons également identifié plusieurs leviers d'action possibles sur les espaces verts et en particulier la biodiversité, qui nous permettront ultérieurement de définir des critères d'analyse. Mais qui se charge d'actionner ces leviers ?

## **2. Les politiques publiques**

---

La puissance publique joue un rôle déterminant dans la gestion des espaces publics et privés. Citons de nouveau Philippe Clergeau, pour qui la mise en place d'un « maillage vert » est « tributaire des volontés politiques » (2007 : p96).

Ainsi, les espaces verts sont des ensembles gérés par des politiques publiques, élaborées à différents niveaux de décision et poursuivant différents objectifs. On peut donc penser qu'un tel outil pourrait actionner les leviers que nous évoquions précédemment. La partie suivante consistera à définir ce qu'est une politique publique et son champ d'intervention.

## 21. Définition

« Une politique publique est une séquence d'actions comportant la production d'une réponse plus ou moins institutionnalisée à une situation jugée critique » (Deleau, 1986).

Les termes « d'actions » et de « situation critique » montre que la politique publique n'est pas un simple élément théorique. Au contraire, elle doit être en prise avec la réalité et doit permettre de mettre fin à des problèmes ou des conflits concrets, visibles sur le terrain.

Une politique publique est caractérisée par une multitude d'acteurs, de territoires et de niveaux de décisions qui se superposent. Comment déterminer alors l'échelle la plus pertinente d'élaboration et d'étude d'une politique publique? D'après Danièle Lamarque, en 2004: « une politique publique se caractérise par un système d'actions spécifiques, dont les caractéristiques socio-économiques et humaines sont propres à la zone géographique dans laquelle elle se déploie » (2004 : p55). Ainsi, le niveau national détermine les objectifs généraux, qui sont ensuite mis en œuvre à l'échelle locale : il s'agit de la « déclinaison verticale » d'une politique publique. Il existe également une « déclinaison horizontale » au niveau local, qui consiste en des partenariats entre collectivités territoriales et services déconcentrés de l'Etat pour s'approprier et mettre en application la politique.

Ainsi, pour élaborer ou analyser une politique publique, il semble plus judicieux de se placer à l'échelle locale, « l'échelon territorial se prête en effet mieux à l'évaluation car c'est à son niveau que peuvent être appréhendés les résultats des actions publiques » (Danièle Lamarque, 2004 : p81).

## 22. Les étapes d'élaboration

On peut distinguer, d'après Danièle Lamarque, quatre grandes étapes dans l'élaboration d'une politique publique.

Dans un premier temps, il s'agit d'identifier des besoins, c'est-à-dire les raisons pour lesquelles une situation nécessite l'élaboration d'une politique publique.

De ces besoins découlent des objectifs, d'abord généraux puis spécifiques, adaptés au territoire et à la situation.

Pour répondre à ces objectifs, des actions sont ensuite mises en place, à l'aide de moyens (financiers, humains et techniques).

L'évaluation, évoquée ultérieurement, se situe tout au long de ce processus. En effet, elle doit permettre l'amélioration de la politique au cours de sa mise en œuvre.

## 23. L'évaluation

Une politique publique évolue au fil du temps, c'est pourquoi elle doit faire l'objet d'une évaluation, qui permettra de prendre du recul sur la politique mise en œuvre et d'opérer des modifications afin d'améliorer le processus de l'action publique. Les indicateurs utilisés seront les objectifs, les moyens et les résultats, ou effets. Danièle Lamarque résume leurs interactions grâce au schéma suivant :

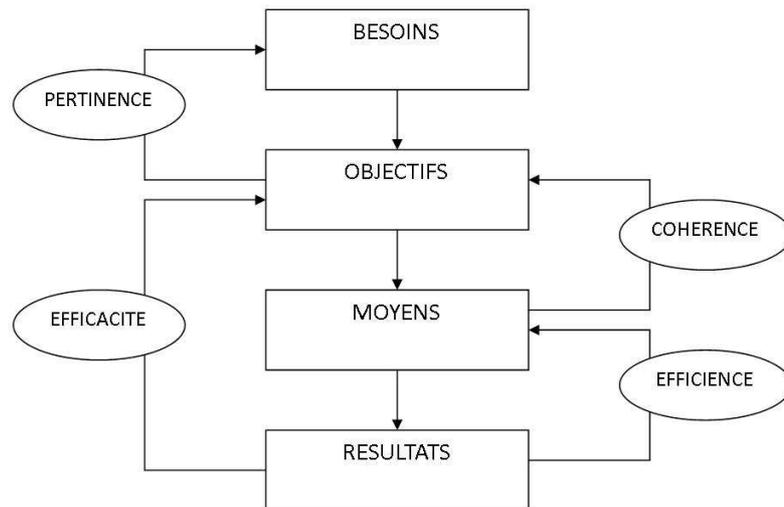


Figure 1 : Schéma du processus d'évaluation d'une politique publique (Lamarque, 2006)

Pour la suite de l'étude, il serait sans doute judicieux de séparer ce processus en plusieurs étapes distinctes.

## 24. Deux types d'évaluation

Il existe deux façons de procéder pour évaluer une politique publique. Dans le cas des espaces verts, la première consisterait à étudier la politique exclusivement dédiée à ces espaces, au regard des lois, circulaires, arrêtés... traitant de ce sujet.

Le second cas s'appelle évaluation externe : il s'agit d'évaluer une politique particulière, qui n'est pas consacrée uniquement aux espaces verts. On étudie alors la prise en compte de ces derniers dans la politique concernée.

Le PFE s'inscrivant dans la thèse de Lotfi Mehdi sur « La structure verte urbaine : entre conception et pratique », il semble pertinent d'opter pour la seconde démarche, en choisissant les politiques urbaines.

## 25. Les modes d'intervention

Nous avons déjà mis en évidence le fait que le niveau local est une échelle pertinente pour l'étude de la trame verte. A ce niveau, on distinguera donc trois modes d'intervention principaux au sein d'une politique urbaine. Dans un premier temps intervient la planification, au sein des documents d'urbanisme, qui contiennent la stratégie communale et la réglementation en matière d'urbanisme.

Dans un second temps, ces documents sont appliqués au sein de projets urbains. Ceux-ci renferment également une certaine stratégie, propre à la nature et au périmètre du projet. On y trouve également les moyens mis en œuvre afin de réaliser l'opération.

Enfin, au sein des collectivités, il existe des services qui, de par leur

organisation et leur conception, participent également à la politique urbaine. Dans le cas présent, on s'intéressera tout particulièrement aux services chargés des espaces verts. Ils peuvent mettre en place une stratégie de gestion particulière (gestion différenciée...) et interviennent au sein des projets ponctuels cités précédemment.

Ces modes possèdent donc trois éléments en commun : ils mettent en œuvre des moyens (humains, financiers, techniques), dans le but d'obtenir des résultats, répondant à des objectifs initiaux.

Il est maintenant nécessaire de croiser les deux thèmes précédents et de faire un état des lieux des espaces verts dans les politiques urbaines en France depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle.

### 3. Espaces verts et politiques urbaines

---

#### 31. L'élaboration des objectifs nationaux

Les objectifs en termes d'espaces verts peuvent être définis à deux niveaux. Dans un premier temps, ils peuvent être élaborés au sein de la politique consacrée à l'environnement. Cette dernière s'est imposée dans les années 70, à l'occasion de la création du ministère de l'environnement.

Mais on peut également observer une prise en compte des espaces verts au sein des politiques urbaines nationales. Les objectifs sont alors définis par les ministères chargés de ces politiques et grâce à des textes fondateurs (Loi d'Orientation Foncière, Loi Solidarité et Renouvellement Urbain...). Ces derniers ne concernent pas uniquement la conception urbanistique ; ils intègrent également des objectifs sociaux (mixité sociale...). Dans le cadre des espaces verts, on peut citer par exemple celui de répondre à la forte demande sociale de nature en ville.

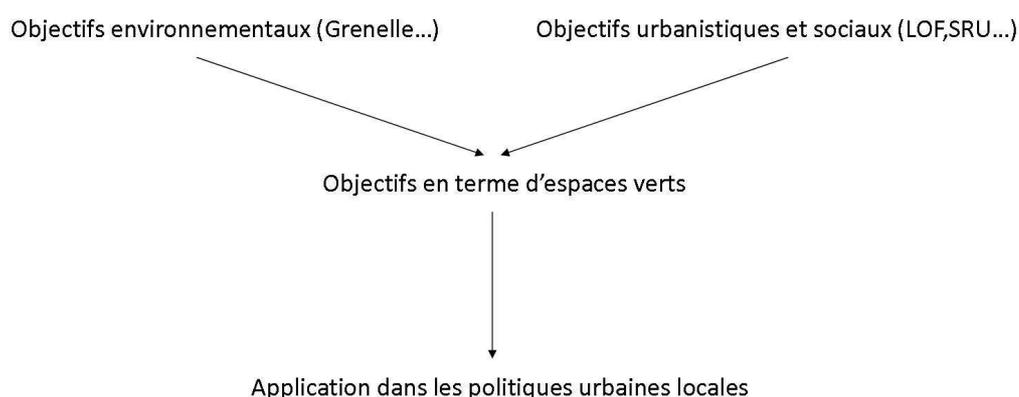


Figure 2 : Schéma des objectifs nationaux en termes d'espaces verts (De Vilmorin, 1976)

Réalisation : Lauriane Cottel, 2009

## 32. Les grands textes fondateurs et leurs objectifs en termes d'espaces verts

### a) Les objectifs contenus dans les textes environnementaux

Il existe de nombreux textes réglementaires dédiés aux espaces verts mais deux semblent particulièrement intéressants : la circulaire du 8 février 1973 et le Grenelle de l'environnement, lancé en 2006.

#### **Circulaire du 8 février 1973**

Depuis la loi du 2 mars 1982 relative à la décentralisation, cette circulaire n'a pas de valeur réglementaire, mais constitue un cadre de référence, en définissant une politique d'espaces verts au niveau de l'agglomération (Châteaureynaud, 2003). Elle a pour objectifs la protection des espaces verts existants mais également la création d'espaces verts ouverts au public dans les extensions urbaines, en se basant notamment sur le POS (Plan d'Occupation des Sols). Elle préconise des normes pour la réalisation des espaces verts : 10m<sup>2</sup> par habitant dans le cas des espaces verts urbains, 25m<sup>2</sup> par habitant pour les « espaces de fin de semaine » ainsi qu'une aire de desserte d'un espace vert d'environ 500 mètres.

On trouve donc les notions d'ouverture au public et de normes d'équipement : cette circulaire s'inscrit véritablement dans l'ère du fonctionnalisme, en mettant essentiellement en avant des objectifs sociaux et urbanistiques.

#### **Grenelle de l'environnement**

Le Grenelle est particulièrement intéressant pour les espaces verts car, contrairement à la circulaire précédente, il s'appuie fortement sur la notion de biodiversité, dont la protection est affirmée à toutes les échelles : du niveau local (de l'espace vert à la trame verte) au niveau global (réseau écologique national)

Cela se distingue très bien dans les objectifs : le premier Grenelle, lancé en 2006, développe entre autres celui de « préserver la biodiversité et les ressources naturelles » (source : [www.legrenelle-environnement.fr](http://www.legrenelle-environnement.fr)). Cet objectif est accompagné de deux préconisations essentielles :

- « Créer une trame verte et bleue afin de rétablir les flux d'espèces de faune et de flore sauvages entre les zones de haute valeur écologique, et maintenir ainsi la capacité des écosystèmes à fournir les services écologiques dont nous dépendons.»
- « Restaurer la nature en ville et ses fonctions multiples : anti-ruissellement, énergétique, thermique, sanitaire (eau, air, bruit, déchets), prévention de l'usage de produits chimiques, esthétique, psychologique. »

On peut voir un changement de stratégie nationale dans ces deux textes ; en effet, la circulaire appréhende la notion d'espace vert comme un équipement indispensable pour les habitants. Le Grenelle, quant à lui, insiste davantage sur l'importance de la biodiversité et de la nature en ville pour ses fonctions écologiques, mais sans abandonner l'idée d'une fonction urbanistique.

## b) Les objectifs contenus dans les textes généraux d'urbanisme

L'urbanisme a connu de nombreuses modifications de législation. Au cours des cinquante dernières années, deux lois peuvent être considérées comme fondamentales : la Loi d'Orientation Foncière (LOF) et la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

- Dans la LOF, approuvée en 1967, on recherche un « équilibre qu'il convient de préserver entre l'extension urbaine, l'exercice d'activités agricoles, (...) et la conservation des massifs boisés et des sites naturels » (Journal officiel de la République, 1968). Il s'agit donc bien de concilier espaces urbain et rural grâce à deux outils de planification : le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU), à l'échelle d'un groupe de communes, décliné ensuite en POS (Plan d'Occupation des Sols), à l'échelle de la commune. Ces outils ont été créés dans le but de « déterminer la destination générale des sols, dont « l'emplacement des espaces verts » (Journal Officiel de la République, 1968).
- La loi Solidarité et Renouvellement Urbain préconise « une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains ou périurbains (...), la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts (...)» (Journal Officiel de la République, 2000). Le fait que le terme « espace vert » soit cité peut montrer que cet élément a acquis une certaine définition et qu'il est l'objet d'une volonté d'intégration aux problématiques urbaines. La loi SRU prévoit alors deux outils : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), à l'échelle de l'intercommunalité, et le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ces lois, et donc ces objectifs, sont définis au niveau national, puis déclinés au niveau local par l'élaboration des différents documents de planification.

Les différents codes (notamment le Code de l'Urbanisme et le Code Forestier) devront également être étudiés, mais davantage au niveau de la réglementation que de la stratégie globale.

Après avoir étudié les objectifs nationaux en matière d'espaces verts, voyons maintenant comment ils peuvent être appliqués localement.

## 33. Application locale des objectifs nationaux

### a) La réglementation mise en œuvre dans la planification

Le tableau suivant fait une présentation -non exhaustive- des mesures concernant, dans un premier temps, les espaces verts en général, puis plus particulièrement les espaces boisés.

<b>Mesures concernant les espaces verts</b>	<b>Textes réglementaires correspondants</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement, notamment l'article 13 qui fixe :               <ul style="list-style-type: none"> <li>-Aménagement des espaces libres, des aires de jeux et des plantations</li> <li>-Classement en espaces boisés classés</li> </ul> </li> </ul>	POS (LOF 1967) et PLU (SRU 2000)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité d'obligation de réaliser des EV + Conditions sur ces espaces verts (surface de la construction, placement sur le terrain...) lorsqu'un permis de construire est accordé</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité pour la puissance publique de mise en réserve de terrains pour en faire des espaces verts (emplacements réservés)</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zonage ND (zones naturelles) pour le POS, zones N pour le PLU (auquel appartiennent les espaces boisés classés, les parcs et jardins...)</li> </ul>	

**Figure 3 : Tableau récapitulatif des mesures réglementaires concernant les espaces verts  
(Journaux Officiels de la République, 1969 et 2000)  
Réalisation : Lauriane Cotel, 2009**

<b>Mesures concernant plus spécifiquement les espaces boisés</b>	<b>Textes réglementaires correspondant</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesures de protection, de création et de gestion des espaces boisés pour les communes tenues d'avoir un plan d'urbanisme</li> </ul>	Deux décrets de 1958 complétant le code forestier
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espaces boisés classés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Loi du 10 juillet 1973 :               <ul style="list-style-type: none"> <li>-Classement en vigueur dès la publication du POS</li> <li>-Mesures de protection et mesures compensatoires (pour les propriétaires)</li> </ul> </li> <li>Loi Paysage du 8 janvier 1993 : élargissement à des arbres isolés, aux plantations d'alignement</li> <li>Déclassement possible (le propriétaire peut construire sur 1/10<sup>ème</sup> du terrain s'il cède les 9/10<sup>ème</sup> restant à la collectivité)</li> <li>Classement intégré dans les PLU (articles L130-1 à L130-6 du code de l'urbanisme)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Classement en forêt de protection</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1<sup>ère</sup> législation : 1860</li> <li>Complétée par loi du 28 Avril 1922 sur les forêts de protection et par le Code de l'Urbanisme</li> <li>Loi du 10 juillet 1976 :               <ul style="list-style-type: none"> <li>-Elargissement aux bois et forêts en périphérie des grandes agglomérations et aux parcs urbains et périurbains</li> </ul> </li> </ul>

**Figure 4 : Tableau récapitulatif des mesures concernant les espaces boisés (De Vilmorin, 1976)  
Réalisation : Lauriane Cottel, 2009**

Ainsi, il existe des réglementations destinées davantage à valoriser les espaces verts (obligation de plantations dans le règlement, le permis de construire...) et d'autres à les protéger (zone naturelle, espace boisé classé...). Il sera intéressant, dans l'analyse, de vérifier les mesures de valorisation et de protection réellement effectives.

On remarque également qu'au premier abord, la différence réglementaire est mince entre le POS et le PLU. De la même façon que précédemment, on pourra confronter cette affirmation à l'analyse du cas concret.

#### b) Historique des espaces verts dans les programmes urbains locaux

L'historique suivant se base sur les travaux de Ph.Clergeau (2007), de Catherine de Vilmorin (1976) et du CERTU (2001) et constitue un modèle valable pour les grandes et moyennes villes d'Europe de l'Ouest.

PERIODE	STRATEGIE	FORME
XVI-XVIIème siècles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en valeur des constructions (« ornement architectural », De Vilmorin, 1976)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Parcs d'agrément (Parc des Tuileries, Parc du Luxembourg...)</li> </ul>
XVIIIème et XIXème siècles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Hygiénisme et esthétisme, embellissement de la ville</li> <li>Rencontre de la haute société (bourgeoisie)</li> <li>Connaissance de la nature</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Promenades urbaines</li> <li>Début des jardins publics</li> <li>Parcs du centre utilisés quotidiennement</li> <li>Forêts périphériques utilisées le dimanche</li> <li>Jardin conservatoire (arboretums...)</li> </ul>
Début du XXe siècle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développement des loisirs de plein air</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Squares et parcs en bordure d'extension de la ville</li> </ul>
Années 1950-1960	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reconstruction, produire du logement =&gt; urbanisation très dense,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aménagement de squares et parcs dans grands ensembles</li> </ul>
Années 70	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demande en activités de loisirs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bases de Plein Air et de Loisirs</li> </ul>
Années 80-90	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demande sociale croissante de « nature » en ville</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Grands parcs « naturels » en bordure de la ville</li> </ul>
Années 70-2010	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion différenciée, dans le cadre du développement durable)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prairie semi-naturel dans les EV...</li> <li>Intervention plus ciblée et conditions techniques particulières</li> </ul>
Après 2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de la biodiversité urbaine (préconisations) (Aggeri, 2009)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Corridors écologiques urbains (trame verte urbaine)</li> </ul>

**Figure 5 : Chronologie de la place des espaces verts dans les programmes urbains**

Ainsi, on peut voir que la place donnée aux espaces verts dans la ville a beaucoup évolué et des fonctions très différentes ont été privilégiées, selon les époques. A partir de la moitié du XXème siècle notamment, on observe que l'espace vert est passé d'un statut d'équipement urbain, accompagnant le logement, à un statut beaucoup plus valorisant au sein d'un ensemble de préoccupations liées à l'environnement.

Mais il s'agit bien d'un modèle général relativement théorique, puisque dans la pratique, chaque ville possède une expérience qui lui est propre. Il sera donc particulièrement intéressant de comparer par la suite ce modèle au cas concret de l'agglomération tourangelle.

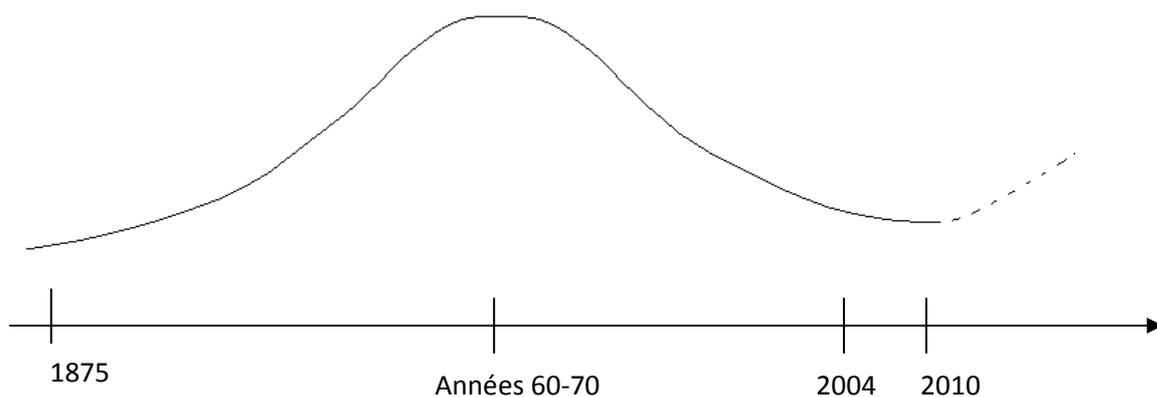
# **PARTIE 2 : QUESTIONS DE RECHERCHE ET HYPOTHESES**

---

La première question fondamentale est la suivante : comment la prise en compte des espaces verts par les politiques publiques a-t-elle évolué de 1874 à 2004 ? Mais cela semble trop vaste et présente un risque de dispersion. Il faut donc s'attacher à contextualiser ce premier questionnement, dans le temps et dans l'espace.

## 1. Deux périodes charnières

---



**Figure 6 : Evolution de la quantité d'espaces verts par habitant (cas de l'agglomération tourangelle) (Mehdi, 2005)**  
**Réalisation : Lauriane Cottel, 2009**

En observant ce graphique simplifié, deux périodes charnières apparaissent : les années 60-70, où l'on constate une très forte augmentation de la surface en espaces verts, et la fin des années 2000, où l'on fait l'hypothèse d'une augmentation due à la future trame verte. Etudions à présent davantage ces périodes.

### 11. L'urbanisme des années 60-70

L'urbanisme des années 60-70 présente plusieurs caractéristiques, pouvant influencer le domaine des espaces verts.

Dans un premier temps, il s'agit des suites de l'urbanisme fonctionnaliste. D'après Bernard Reygrobellet, celui-ci est né dès la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle dans les mégapoles industrielles, sous la forme d'un zonage fonctionnel et social. Consistant en « une partition des territoires urbains selon leurs fonctions » (Reygrobellet, 2007 : p59) il est ensuite fortement développé par les urbanistes progressistes de la Charte d'Athènes, en 1933. Pour Catherine De Vilmorin, ce mouvement impacte de façon directe les espaces verts : « l'usage attribué aux espaces verts relève bien souvent des pratiques ségrégatives du pouvoir politique » (De Vilmorin, 1978 : p171).

Ce type d'urbanisme est toujours d'actualité dans les années 60-70, mais il ne freine pas la réalisation d'espaces verts. Au contraire, les grands ensembles,

réalisés pour répondre aux besoins croissants de logements après guerre, « sont des constructions peu denses qui laissent des espaces libres disponibles pour des usages collectifs et des activités de plein air » (Reygrobellet, 2007 : p62). Ainsi, Le Corbusier, l'un des chefs de file du mouvement, construit « des immeubles géants (...) suffisamment distants les uns des autres pour qu'ils paraissent immergés dans la verdure » (Reygrobellet, 2007 : p60).

Les opérations incluant des espaces verts sont donc relativement abondantes mais ces derniers représentent alors seulement une fonction de loisirs, de détente, en opposition à des zones d'habitat ou de travail. Les autres fonctions éventuelles telles que les fonctions écologiques, sont mises de côté. De plus, un espace vert est un élément relativement isolé. Il s'agit d'un équipement, comme le prouve la circulaire du 23 février 1973 qui le place au « rang d'un équipement public usuel ». Secondaire face à la thématique du logement, de l'économie et du transport, « l'espace coûte trop cher pour que la priorité soit donnée à des équipements jugés non rentables tels que les espaces verts » (De Vilmorin, 1976). L'espace vert n'est vu comme un élément de nature que dans la mesure où il accompagne un bâti pour lui donner une « dimension plus humaine » (De Vilmorin, 1976).

Cette période semble donc combiner une volonté d'augmenter la quantité d'espaces verts tout en limitant leurs fonctions et leur importance; il sera donc essentiel de l'étudier plus en détails.

## **12.L'urbanisme actuel**

Bernard Reygrobellet oppose de façon évidente l'urbanisme actuel avec l'urbanisme fonctionnaliste : « récemment (...) une autre vision s'est imposée, celle d'une ville intégrée, ouverte sur un territoire, durable » (Reygrobellet, 2007 : p59), en contradiction avec la notion précédente de zonage.

Dans le cadre de l'étude des espaces verts, cet urbanisme est reflété par le principe de trame verte. Les années 2000, marquées par le développement durable, voient se développer de nombreux projets, où, en théorie, les espaces verts ne seraient plus considérés comme de simples équipements isolés mais comme des éléments essentiels reliés entre eux et apportant de la nature et de la cohérence à la ville.

De la même façon que pour les années 60-70, cette période devra être étudiée afin de vérifier l'application réelle de la notion de trame verte. Enfin, il sera également pertinent d'appréhender l'évolution qui a eu lieu entre ces deux stratégies.

## **2. Deux modes d'intervention privilégiés**

---

Comme nous l'avons vu précédemment, il sera nécessaire d'analyser deux modes d'intervention : la planification, à l'aide des documents d'urbanisme, et la gestion, grâce aux services concernés. On s'attachera à analyser les modifications subies par ces éléments au cours de la période concernée.

### 3. Question de recherche et hypothèses

---

On obtient ainsi un questionnement plus précis : quelle place a été accordée aux espaces verts au sein de la politique urbaine, à travers la planification et la gestion, entre fonctionnalisme des années 60 et actuelle réflexion autour d'une trame verte? De plus, y a-t-il une cohérence entre ces deux modes d'intervention ?

Les hypothèses associées seront les suivantes :

Hypothèse 1 : La politique urbaine, intégrant les espaces verts comme simples équipements d'accompagnement dans les années 60-70, tend aujourd'hui vers une prise en compte croissante de la biodiversité et vers une plus grande intégration au sein d'une trame verte.

Hypothèse 2 : Il existe une cohérence d'objectifs et de moyens entre les documents d'urbanisme et la gestion de terrain.

Il est à présent nécessaire d'adopter un cas d'étude concret afin de vérifier ces différentes hypothèses. Etudions donc le choix du terrain d'étude et la méthodologie associée.

# **PARTIE 3 : TERRAIN D'ETUDE ET METHODOLOGIE**

---

# 1. Le terrain d'étude

---

## 11. Le choix du terrain

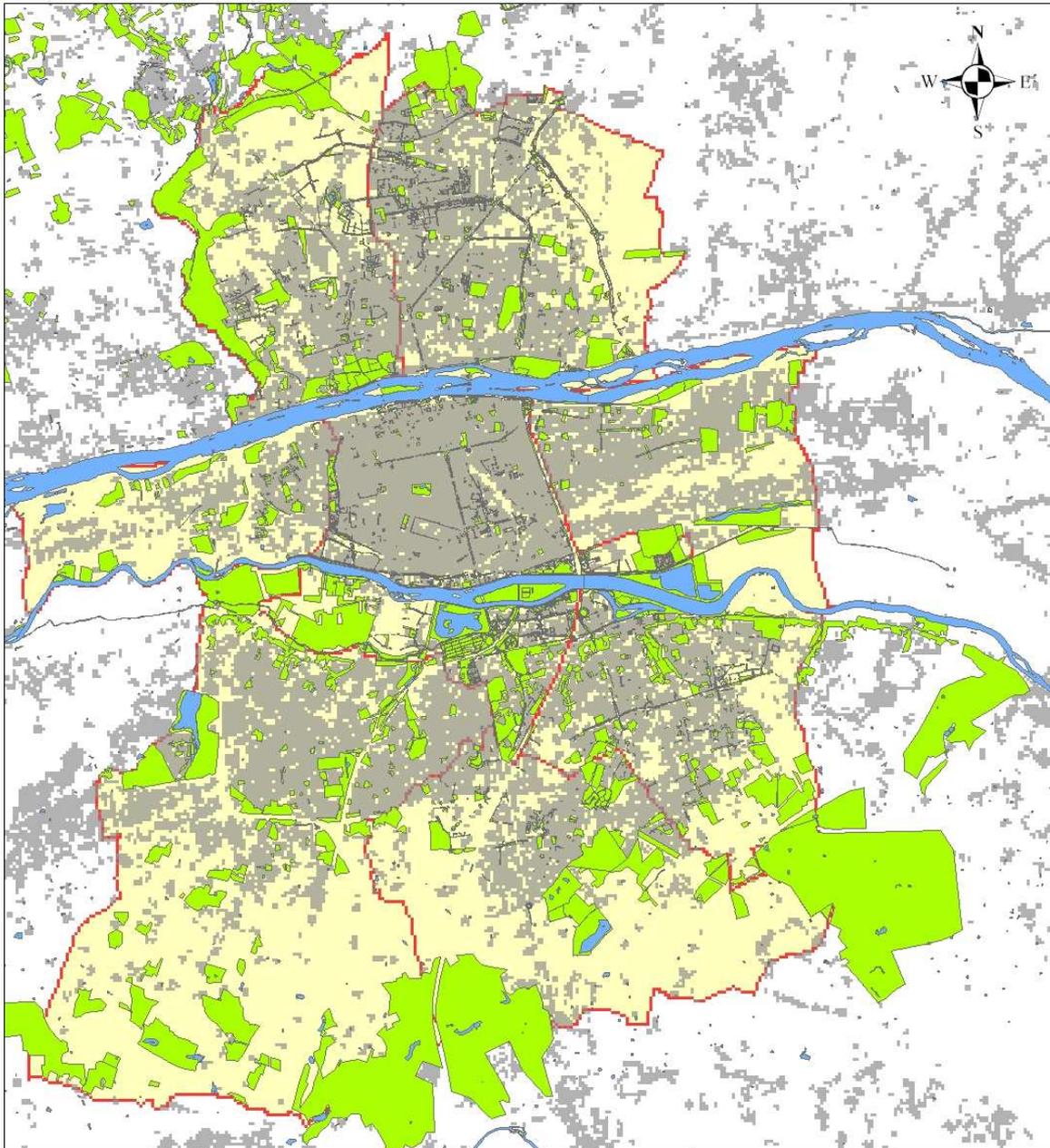
Le PFE s'inscrivant dans la continuité de la thèse de Lotfi Mehdi sur « La structure verte urbaine : entre conception et pratique, dans le cas de l'agglomération tourangelle », le terrain d'étude s'impose de lui-même. Cela facilitera grandement la consultation des documents ainsi que les entretiens, et un certain nombre de données sur les espaces verts sont déjà disponibles, du fait de la réalisation d'un stage (Valentine Debiais-Thibaud, 2009) et d'un PFE (Félix Bougé, 2008-2009).

## 12. Les caractéristiques du site

La communauté d'agglomération Tour(s)plus compte 19 communes ; afin de faciliter les recherches, notre étude se limitera aux sept communes qui constituent le noyau urbain de l'agglomération : Chambray-les-Tours, Joué-les-Tours, La Riche, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps et Tours.

Ce noyau regroupe près de 241 791 habitants et s'articule autour de la ville centre de Tours.

Déterminons à présent les caractéristiques des espaces verts à l'aide de la carte et du tableau suivant.



**Légende :**

- Trame verte tourangelle
- Bâtiment
- Réseau hydrographique
- Limites communales

0 750 1 500 3 000  
Meters

**Carte 1: La trame verte du noyau urbain de l'agglomération tourangelle (Mehdi, 2010)**

Cette carte montre des surfaces très diverses au sein de l'agglomération. On remarque que les espaces verts ont une plus grande surface à mesure que l'on s'éloigne de l'urbanisation, ainsi qu'à proximité des deux fleuves, la Loire et le Cher. Toutefois, on ne constate pas de zones totalement dépourvues d'espaces verts ; cela est probablement à mettre en relation avec une politique de répartition se voulant équitable au sein de l'agglomération, étudiée ultérieurement.

La théorie insulaire développée précédemment est bien illustrée ici : on constate en effet un grand nombre de petits espaces verts « noyés dans un océan » de bâtiments. Les connexions entre espaces verts sont difficilement visibles ; c'est pourquoi la carte ne dégage pas une impression de continuité ou d'intégration des différents espaces au sein d'un ensemble cohérent, malgré la légende annonçant une « trame verte ».

COMMUNE	Surface d'espace vert (m <sup>2</sup> )	Surface de la ville (km <sup>2</sup> )	Pourcentage d'espaces verts (en surface)	Habitants	Surface par habitant (en m <sup>2</sup> par habitant)
Tours	7 638 228,05	34,36	<b>22%</b>	137 046	<b>55</b>
Chambray-lès-Tours	1 637 488,74	19,4	<b>8%</b>	10 576	<b>155</b>
Joué-lès-Tours	1 540 987,55	33,41	<b>4%</b>	37 126	<b>42</b>
Saint-Avertin	301 466,89	13,25	<b>2%</b>	14 368	<b>21</b>
La Riche	76 803,69	8,17	<b>0,9%</b>	10 198	<b>8</b>
Saint-Pierre-des-Corps	167 034,32	11,28	<b>1%</b>	16 236	<b>10</b>
Saint-Cyr-sur-Loire	62 670,39	13,5	<b>5%</b>	16 421	<b>4</b>
TOTAL	11 424 679,63	133,37	<b>9%</b>	241 791	<b>47</b>

**Figure 7 : Caractéristiques des espaces verts dans le noyau urbain de l'agglomération tourangelle (ATU, 2005 in Bougé, 2009, et Tour(s)plus, 2009)**  
Réalisation : Lauriane Cottel, 2010

Le tableau ci-dessous complète la carte précédente. Tous les pourcentages sont très faibles (inférieur à 10%) sauf dans le cas de la ville centre où la part d'espaces verts est beaucoup plus significative. Cela signifie que les communes ne consacrent pas toutes la même surface à leurs espaces verts, Tours étant celle qui en accorde le plus.

La conclusion n'est pas la même en ce qui concerne la surface par habitant. Toutes les communes (sauf celles de Saint-Cyr-sur-Loire et de La Riche) possèdent une surface par habitant supérieure aux recommandations de l'OMS, qui est de 10m<sup>2</sup> par habitant. Ainsi, malgré de faibles surfaces par rapport au territoire communal, chaque commune semble désireuse de répondre au mieux aux besoins de ses habitants.

## **13. Les acteurs concernés**

Etant donné que nous avons décidé de travailler au niveau local, les principaux acteurs sont les communes de l'agglomération, car ce sont elles qui possèdent un large pouvoir de planification et de gestion, au sein des services en charge de l'urbanisme d'une part, et des espaces verts d'autre part.

On peut ajouter un acteur de plus en plus important : la communauté d'agglomération Tour(s)plus. Créée en 1999, comprenant en 2010 19 communes, elle détient des compétences liées aux espaces verts, au sein de l'aménagement du territoire, l'amélioration du cadre de vie et le développement durable (source : Site internet de la communauté d'agglomération). Elle joue un rôle essentiel notamment dans le projet de trame verte, à l'échelle du SCOT.

## **14. L'actuel projet de trame verte**

La communauté d'agglomération est chargée de réaliser dans un premier temps une étude de caractérisation de la trame verte et bleue de l'agglomération de Tours. Le territoire concerné est composé de 40 communes, correspondant aux limites du SCOT. De nombreuses réunions de travail ont commencé en décembre 2009 et se poursuivent actuellement. Le projet est encore au stade de l'étude : il s'agit dans un premier temps de réunir les données nécessaires et d'entamer une réflexion afin d'intégrer la trame verte dans les préoccupations du SCOT (Comité de suivi n°1, 2009).

L'un des acteurs essentiels de ces réflexions est l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours. On remarque que seul un représentant du service parcs et jardins de la ville de Tours est présent au comité de suivi ; soient les autres communes ne désirent pas s'impliquer, soient elles n'y ont pas été invitées.

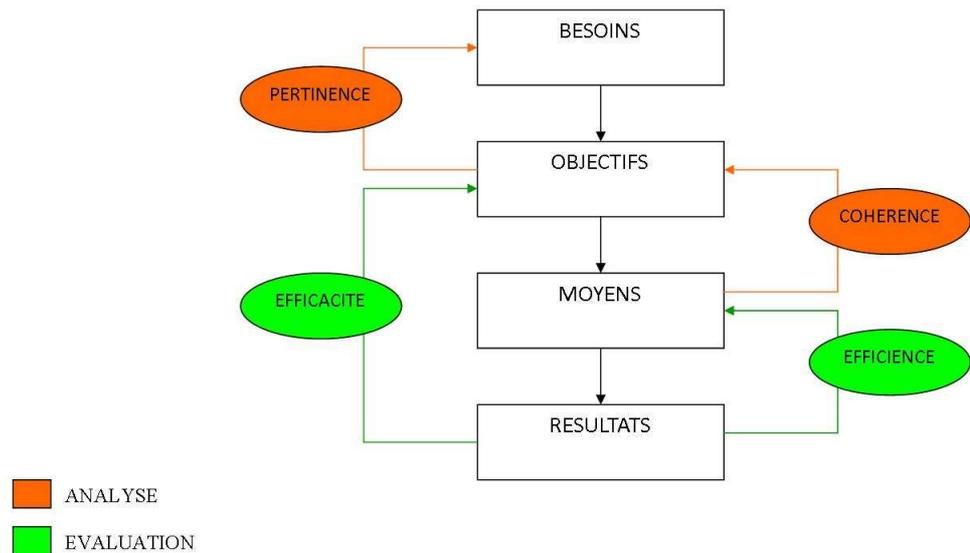
## **2. Méthodologie**

---

### **21. Analyse et évaluation d'une politique publique**

#### a) Présentation

Dans son schéma initial, vu dans la partie II, Danièle Lamarque regroupe l'ensemble du processus au sein du terme « évaluation ». Mais pour simplifier la démarche, on peut procéder en deux phases : l'analyse, qui sera l'étude des politiques (objectifs, moyens), et l'évaluation, qui sera l'étude de l'application de ces politiques dans les faits.



**Figure 8 : Schéma du processus d'évaluation d'une politique publique (Lamarque, 2004)  
Réalisation : Lauriane Cotel, 2009**

## b) Analyse

L'analyse va consister à étudier l'évolution de la politique au cours d'une certaine période. On observe alors les modifications dans la définition des éléments, dans les objectifs énoncés ainsi que dans les moyens prévus pour atteindre ces objectifs. On se situe donc ici dans la relation « besoin », « objectifs » et « moyen ». L'intérêt est alors multiple :

- Voir si les objectifs d'une part, les moyens prévus d'autre part, ont évolué au cours du temps et en déduire un phasage.
- Voir si, pour chaque phase identifiée, les moyens prévus sont bien en adéquation avec les objectifs.

## c) Evaluation

D'après le rapport Viveret, élaboré en 1989, suivi du décret du 22 janvier 1990 : « Evaluer une politique, c'est rechercher si les moyens juridiques, administratifs ou financiers mis en œuvre permettent de produire les effets attendus de cette politique et d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés ». Ainsi, l'évaluation doit porter sur la relation entre objectifs, moyens et résultats : les résultats obtenus sur le terrain (positifs ou négatifs, souhaités ou non) sont comparés avec les objectifs à atteindre et les moyens mis en œuvre.

#### d) Les limites de ce modèle

Ce schéma reste très théorique ; dans les faits, il sera parfois difficile de distinguer pertinence et cohérence d'une part, efficience et efficacité d'autre part. Ainsi, besoins, objectifs et moyens seront souvent confondus dans l'énoncé global d'une politique.

De plus, dans un souci de rigueur et de précision, nous ne réaliserons que l'analyse de la politique ; l'évaluation pourra faire l'objet d'une prochaine étude. Mais nous devons noter également que certains points d'évaluation apparaîtront tout de même dans l'analyse, au travers d'exemples appuyant les propos.

## 22. Les critères d'analyse

L'analyse se porte sur les documents d'urbanisme et les services chargés de la gestion des espaces verts. Dans les deux cas, plusieurs points doivent être analysés :

- L'évolution de la définition donnée aux espaces verts : Quel est la part d'artificialité attribuée ? Quelle typologie est mise en avant ? Quelle est le degré d'importance et d'intégration de l'espace vert par rapport à l'urbanisation ?
- La fonction donnée aux espaces verts : attribue-t-on à l'espace une seule et unique fonction ou des rôles diversifiés ? Quelle est la place de la biodiversité ?
- Les préoccupations environnementales : comment est appréhendé l'environnement au travers des espaces verts ? Comment est traitée la notion de connexion ? De trame verte ?

Pour répondre de façon précise à ses interrogations, il convient de définir une liste de critères, établis à partir des leviers identifiés dans la partie consacrée à la trame verte et d'ouvrages techniques, réglementaires et de recherche, référencés à la fin de ce mémoire.

### Définition

- Surface
- Quantité (Surface par habitant)
- Typologie utilisée
- Réglementation (zonage, classement...)
- Budget

### Fonction

- Statut de l'espace (équipement, mobilier urbain...)

- Importance de la fréquentation (fonction de loisirs)
- Valeur écologique
- Valeur esthétique, valeur « cadre de vie »
- Liens avec les déplacements (véhicule individuel et modes doux)

### Environnement

- Mode de gestion (différenciée ou classique)
- Connexion (nature, qualité et quantité)
- Notion de trame verte (simple évocation ou actions concrètes)

Tous ces critères concernent à la fois les documents d'urbanisme et les services espaces verts. En revanche, le budget et le mode de gestion ne peuvent être analysés qu'auprès des services gestionnaires.

## **23. Les différents outils utilisés**

Pour réaliser l'analyse à partir des critères précédents, on doit utiliser plusieurs « outils ».

### a) Les documents d'urbanisme

Qu'il soit un POS ou un PLU, un document d'urbanisme contient quasiment les mêmes types de document.

Documents communs au POS et au PLU	Documents spécifiques au PLU
-Rapport de présentation -Règlement -Zonage (cartographie) -Liste des servitudes et des emplacements réservés	-PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

**Figure 9 : Le contenu des documents d'urbanisme**

Réalisation : Lauriane Cottel, 2009

La principale méthode vise à rassembler les différents documents auprès des services Urbanisme des différentes communes et d'effectuer une lecture à la lumière des critères élaborés précédemment.

Les éléments recueillis seront ensuite regroupés dans un tableau par commune, permettant de réaliser une périodisation de l'analyse.

DOCUMENTS D'URBANISME	Critère n°1	Critère n°2	...etc
POS n°1			
POS n°2			
...etc			

Figure 10 : Modèle de tableau d'analyse pour une commune X

L'ensemble de ces tableaux seront disponibles dans les annexes.

Pour chaque critère, on réalise ensuite un tableau de synthèse regroupant l'ensemble des communes.

	CHAMBRAY	TOURS	SAINT PIERRE	JOUE	LA RICHE	SAINT CYR	SAINT AVERTIN
Critère n°1	Exemple : 1975 à 2000						

Figure 11 : Modèle de tableau de synthèse pour le critère n°1

#### b) Les services chargés de la gestion des espaces verts

Un questionnaire est nécessaire afin de récolter les informations, soit par courriel auprès du directeur du service concerné, soit en entretien direct, selon ses disponibilités.

Communes	Services concernés	Personnes contactées	Réponses obtenues
Chambray-les-Tours	Environnement	Louis Beigneux, responsable	Par courriel
Joué-les-Tours	Espaces publics	Michel Leroux, responsable	Entretien
La Riche	Espaces verts	Patrick Lonsky, responsable	Par courriel
Saint Avertin	Espaces verts	M. Beaumont, adjoint	Pas de réponse
Saint-Cyr-sur-Loire	Parcs et jardins	Aurélié Bertin, responsable	Pas de réponse
Saint-Pierre-des-Corps	Espaces verts et équipements publics	Christian Pallot, responsable	Entretien
Tours	Parcs et jardins	Sylvain Amiot, technicien SIG	Par courriel

Figure 12 : Bilan des entretiens réalisés avec les gestionnaires des espaces verts

Réalisation : Lauriane Cottel, 2010

Les questions posées sont les suivantes :

- 1) La gestion des espaces verts fait-elle l'objet d'un service à part dans votre commune ?

Si oui : allez directement à la question 2)

Si non : au sein de quel service la gestion des espaces verts est-elle intégrée ?

- 2) Quand a-t-il été créé le service consacré aux espaces verts ? Avant sa création, au sein de quel service les espaces verts étaient-ils gérés ? Possédez-vous les anciens organigrammes de votre commune ? Si oui, vous est-il possible de me les faire parvenir ?
- 3) Quelle a été l'évolution des éléments suivants au cours des cinquante dernières années (de 1960 à aujourd'hui) ? Si vous n'avez pas de chiffres précis, réponse qualitative (augmentation, diminution, stagnation)
  - Budget consacré à ce service
  - Nombre d'employés travaillant dans ce service
  - Surface globale affectée aux espaces verts de votre commune
- 4) Quelle est votre définition d'un espace vert ? D'une trame verte ?
- 5) Adhères-vous à la stratégie de trame verte à l'échelle de l'agglomération ? Si oui, depuis quelle période ? Comment cela se traduit-il sur votre commune ?
- 6) Dans le cas de l'existence d'un programme de gestion des espaces verts, en quelle année ce plan a-t-il été adopté ? Qui a pris l'initiative de la mise en place de ce plan ?
- 7) Que pensez-vous de la place donnée à l'espace vert dans la politique globale de votre commune ?

Faisons maintenant place à l'analyse.

# **PARTIE 4 : ANALYSE DES DOCUMENTS D'URBANISME**

---

# 1. Une définition complexe de l'espace vert

---

Il est essentiel, dans un premier temps, d'étudier les différentes définitions que l'on donne aux espaces verts dans les documents d'urbanisme.

## 11. De la plantation à l'espace vert

	CHAMBRAY	TOURS	SAINTE PIERRE	JOUE	LA RICHE	SAINTE CYR	SAINTE AVERTIN
Place dominante de l'arbre	1975 à 2000	1986 à 2000	1986 à 2000	1980 à 2002	1977 à 2008	1977 à 2008	1967 à 2002
Vers une plus grande diversité	2000	1989 à 2006		2006			

**Figure 13 : Périodisation de la typologie utilisée dans les documents d'urbanisme**  
Réalisation : Lauriane Cotel, 2010

### a) Une typologie réductrice où l'arbre a une place de choix

Dans le règlement de la majorité des documents, POS ou PLU, le titre même de l'article 13 est significatif ; il comporte trois catégories : les espaces libres, les espaces boisés classés et les plantations. Dans un premier temps, l'espace vert est perçu en opposition avec le bâti, « libre », donc dépourvu de toute fonction. Il peut ensuite être caractérisé par une plantation, signe d'intervention humaine et d'une relative artificialité. Il existe un lien entre les deux types d'espaces, que l'on retrouve dans de nombreuses prescriptions : « Lors de la réalisation d'une construction, il sera planté au moins un arbre de haute tige pour 100m<sup>2</sup> d'espace non boisé et libre de toute construction »<sup>1</sup>. Un espace libre devra donc obligatoirement être planté. Cette dualité de l'espace exclut la notion d'espace vert et de nature en ville telle que nous l'avons définie précédemment.

La notion de plantations semble relativement vaste. Pourtant, ici, elle est en réalité réduite à un seul élément : l'arbre. De nombreuses prescriptions le prouvent : « Les plantations existantes seront conservées (arbres isolés importants, groupements d'arbres, etc...) » ; « Liste indicative du choix des essences : pommiers, chênes, châtaigniers, peupliers, platanes (...) » ; « Si la réalisation d'une construction entraîne l'abattage d'arbres importants (...) »<sup>1</sup>. Ainsi, l'arbre est omniprésent ; on met de côté tous les autres milieux.

---

<sup>1</sup> Article 13 du règlement d'urbanisme

## b) Vers une plus grande diversité des plantations

Les documents les plus récents vont tenter de mettre fin à cette hégémonie de l'arbre. Ainsi, le PLU de Joué les Tours reconnaît l'existence de différents « milieux » et d'une « diversité écologique » et traduit cela dans le règlement par une « simplification des normes de plantations » afin de « laisser les habitants libres du type de plantations (...) tout en exigeant un minimum d'espace de jardin »<sup>1</sup>. De même pour la ville de Tours, qui, pour mettre en valeur ces espaces verts, ajoute à des critères quantitatifs (surface, nombre...) présents dans les anciens POS, des éléments plus qualitatifs liés à la « diversité »<sup>2</sup>, comme on le verra ultérieurement dans une partie consacrée à la biodiversité.

## 12. Le statut de l'espace vert

On observe une séparation des statuts : on traite davantage des espaces verts publics au niveau des grands objectifs du rapport de présentation, et l'on contraint les espaces verts privés au niveau du règlement d'urbanisme. Cela paraît logique étant donné que la ville ne peut prendre des orientations concernant des terrains qu'elle ne possède pas ; en revanche, elle peut y établir des règles.

Mais cette affirmation présente des exceptions ; c'est le cas à Saint Pierre des Corps où, dans le POS de 2000, on souhaite que « le projet urbain intègre ce principe de cheminement à l'échelle de la commune afin d'établir un réseau primaire reliant les différents EV de la ville (privés ou publics) ». On observe donc la volonté de mettre en œuvre des mesures concrètes pour que la stratégie englobe tous les espaces, quelque soit leur statut. En revanche, on peut se questionner sur la faisabilité de ces dernières : comment mettre en place un cheminement dans les espaces privés sans aller à l'encontre du droit de propriété ?

## 13. Espace vert : entre nuisance et bienfait de la nature

On rencontre une certaine dualité de l'espace vert dans les POS. En effet, ils sont souvent considérés comme des espaces naturels ; on le distingue aussi bien dans le règlement, où ils sont classés en zone naturelle ND, que dans la stratégie, où l'inventaire des espaces verts a souvent lieu dans la partie liée au patrimoine naturel. Il est intéressant de constater qu'on retrouve dans la majorité des communes la notion de « poumon vert » ; les espaces verts sont donc bien des éléments de nature en ville qu'il convient de préserver.

Mais cela vient en contradiction avec certains éléments. Dans le règlement, avant les années 2000, on trouve l'expression suivante : « les espaces libres devront être convenablement aménagés et entretenus pour ne pas nuire à l'environnement des lieux ». Cet entretien obligatoire implique une certaine part d'artificialité ; on ne laisse pas l'espace vert évoluer de façon « naturelle ». Cette expression montre également la notion de « nuisance » : lorsque l'on laisse un espace évoluer sans intervenir, il peut avoir des conséquences négatives sur l'urbain.

---

<sup>1</sup> Article 13 du règlement d'urbanisme, PLU de Joué-les-Tours, 2006

<sup>2</sup> Rapport de présentation, POS de Tours, 2006

Mais on peut également expliquer le fait que l'on retrouve cette expression dans la majorité des documents d'urbanisme en rappelant que jusque dans les années 90, ces derniers étaient souvent réalisés sur le même modèle ; c'est pourquoi, malgré de nombreuses révisions, le règlement conserve des éléments similaires.

## 2. Des liens étroits avec l'urbanisation et le bâti

### 21. Espaces verts et urbanisation

a) Une urbanisation souvent prioritaire...

	CHAMBRAY	TOURS	SAINTE PIERRE	JOUE	LA RICHE	SAINTE CYR	SAINTE AVERTIN
Place prioritaire de l'urbanisation	1975 à 1993	1986 à 2006	1986 à 2000	1980 à 2006	1977 à 2008	1977 à 2008	1977 à 2002
Mise en avant des espaces verts	1975 1993 à 2000	1986 à 1989 2006	1986 à 2000	1997 à 2006	2000	1999 à 2008	2002
Contrôle de l'urbanisation		1989	1986 2000		-1977		1977

**Figure 14 : Périodisation de la cohabitation entre urbanisation et espaces verts dans les documents d'urbanisme**

Réalisation : Lauriane Cottel, 2010

Comme on peut le voir dans le tableau précédent, on observe que, dans la majorité des POS étudiés, la politique donne une place prépondérante à l'urbanisation, au dépend d'autres espaces tels que les espaces verts. Ce phénomène peut prendre plusieurs formes.

#### Une préoccupation stratégique secondaire

Quelque soit la décennie ou la commune étudiée, les espaces verts ont une position secondaire dans la stratégie communale. Ainsi, à Saint Pierre des Corps, dans le POS de 2000, on affirme que certains espaces « ne constituent pas un enjeu majeur pour le développement urbain de la ville, mais ils recèlent des potentialités importantes en termes d'aménagement d'espaces verts et de loisirs »<sup>1</sup>. L'enjeu majeur est bien entendu l'urbanisation, dans la continuité du POS de 1986, où l'activité ferroviaire et industrielle occupait fortement les esprits.

<sup>1</sup> Rapport de présentation, POS de Saint-Pierre-des-Corps, 2000

## Des réserves foncières importantes

Lorsque l'on s'intéresse aux espaces verts, c'est souvent en tant qu'espaces potentiellement libres pour l'urbanisation. On peut citer l'exemple de Joué-les-Tours et son quartier de l'Alouette. En effet, dans le cadre du POS de 1997 et de la recherche d'une centralité pour ce quartier, la ville propose d'utiliser des « terrains non urbanisés, actuellement traités en tant qu'espaces verts et équipements de loisirs » et qui « sont susceptibles d'accueillir, même à long terme, des équipements qui ne s'imposent pas forcément aujourd'hui mais qui pourront se révéler utiles à l'avenir »<sup>1</sup>. Ainsi, les espaces verts semblent être de simples réserves foncières dont la ville peut disposer lorsqu'un projet s'offre à elle.

## Une volonté d'exclure la nature

Cette mise à l'écart est également liée à la volonté d'exclure la nature de l'urbain. En 2000, une expression du POS est particulièrement claire sur ce point : « Mais dans l'ensemble, il s'agit bien d'une ville et le principal environnement est urbain »<sup>2</sup>. On est donc bien explicite sur la priorité donnée à l'urbain sur le végétal.

Cela se concrétise très bien sur le terrain, notamment à La Riche, où « dans cette volonté de ménager l'avenir, l'accueil des jardins familiaux (...) est volontairement circonscrit au secteur proche du périphérique (...) »<sup>3</sup>. Les jardins sont donc placés dans des zones peu attractives pour réserver des zones plus intéressantes à l'urbanisation.

## Un règlement qui délaisse les espaces verts

Cette dominance de l'urbain se retrouve dans le règlement. On peut remarquer qu'un seul article (le treizième) sur quinze est consacré aux espaces verts ; de plus, cet article se place à la suite d'articles concernant la construction (implantation, hauteur, aspect extérieur...) et les aires de stationnement.

Cette position est confortée par le fait que le terme « espace vert » n'apparaisse que dans le règlement de zones qui ne sont pas prioritaires pour l'urbanisation (UC, NA...), et non dans les zones d'urbanisation premières (UA et UB), où l'on ne parle que de « plantations ».

Il est difficile d'expliquer ce peu d'évolution de la place des espaces verts dans le règlement, étant donnée l'importance grandissante des enjeux liés au développement durable.

## Un zonage révélateur

Pour venir appuyer la stratégie, le zonage favorise souvent les zones urbaines au dépend des espaces verts, souvent classés en zone naturelle ND. L'exemple de Joué-les-Tours est révélateur. En comparant les chiffres par rapport aux anciennes zones du POS, on remarque que les zones urbanisées (UA, UB et UC) et urbanisables (NA et NB) ont subi, globalement, une augmentation de surface entre les POS et le PLU. Inversement, les seules zones à avoir subi une diminution sont les zones naturelles et les espaces boisés classés. On peut supposer que cette diminution a été réalisée au profit des zones urbaines. Un exemple de ce changement de classement est cité dans le rapport de présentation du PLU: « Un espace public qui était classé en ND à l'intérieur du tissu

---

<sup>1</sup> Rapport de présentation, POS de Joué-les-Tours, 1997

<sup>2</sup> Rapport de présentation, POS de Saint-Pierre-des-Corps, 2000

<sup>3</sup> Rapport de présentation, POS de La Riche, 2000

urbain dans le centre du quartier de l'Alouette a été intégré à la zone UB car cette protection s'avère superflue »<sup>1</sup>. On ne trouve ici pas de véritable justification à ce déclassement.

On peut observer le même phénomène dans d'autres communes, dans le tableau suivant : lorsque la commune a besoin de foncier, ce sont les zones ND qui sont sollicitées.

SAINT PIERRE DES CORPS	1986-2000	Perte de 75 ha au profit des zones urbaines
CHAMBRAY	1989-1993	Perte de 12 ha au profit des ZAC et zones à urbaniser
TOURS	1986-1989	Perte de 44 ha au profit des zones à urbaniser

**Figure 15 : Evolution de la surface des zones naturelles ND**

**Réalisation : Lauriane Cottel, 2010**

### Des objectifs contradictoires

Il arrive que le POS mette en avant à la fois des objectifs liés à l'urbanisation et une valorisation reposant sur les espaces verts. C'est le cas en 2000, où le quartier du Vieux Saint Pierre présente de nombreux espaces en cœur d'îlots, occupés anciennement par l'activité maraîchère, et que le POS inscrit dans le patrimoine naturel de la commune. Or, dans le zonage, on observe la création d'une zone INA, ouvrant ces espaces à l'urbanisation : « en effet le quartier où existent le plus de disponibilités foncières et où la commune peut par conséquent se développer »<sup>2</sup>. On est donc en contradiction entre la valorisation de ces espaces dans le patrimoine et la volonté d'étendre les constructions.

Cette mise en avant des espaces verts n'est pas un cas isolé. En effet, malgré une grande place laissée à l'urbain, les documents d'urbanisme peuvent contenir également des éléments pouvant faire pencher la balance, comme nous allons le voir dans la partie suivante.

### b) ...qui cohabite avec une valorisation des espaces verts

On peut surtout observer cette valorisation dans les documents d'urbanisme les plus récents (années 90 et 2000).

### Un patrimoine quantifié

Les communes ne renient pas pour autant leur patrimoine vert. En effet, les diagnostics des documents contiennent toujours des éléments en lien avec les espaces verts. Certaines villes, comme Tours, les mettent particulièrement en avant en s'appuyant notamment sur des données chiffrées. Le POS de 1989 met ainsi en avant son « parc d'espaces verts de 580 ha », soit « 42,4m<sup>2</sup> par habitant »<sup>3</sup>. Ce chiffre, quatre fois supérieur à celui préconisé par l'OMS, de 10m<sup>2</sup> montre l'importance quantitative des espaces verts au niveau de la commune. De plus, on apprend également que 88 ha des 580 « ont été réalisés entre 1975 et 1985 » : cette période a donc constitué une phase

<sup>1</sup> Rapport de présentation, Justification des dispositions du PLU, Joué-les-Tours, 2006

<sup>2</sup> Rapport de présentation, POS de Saint-Pierre-des-Corps, 2000

<sup>3</sup> Rapport de présentation, POS de Tours, 1989

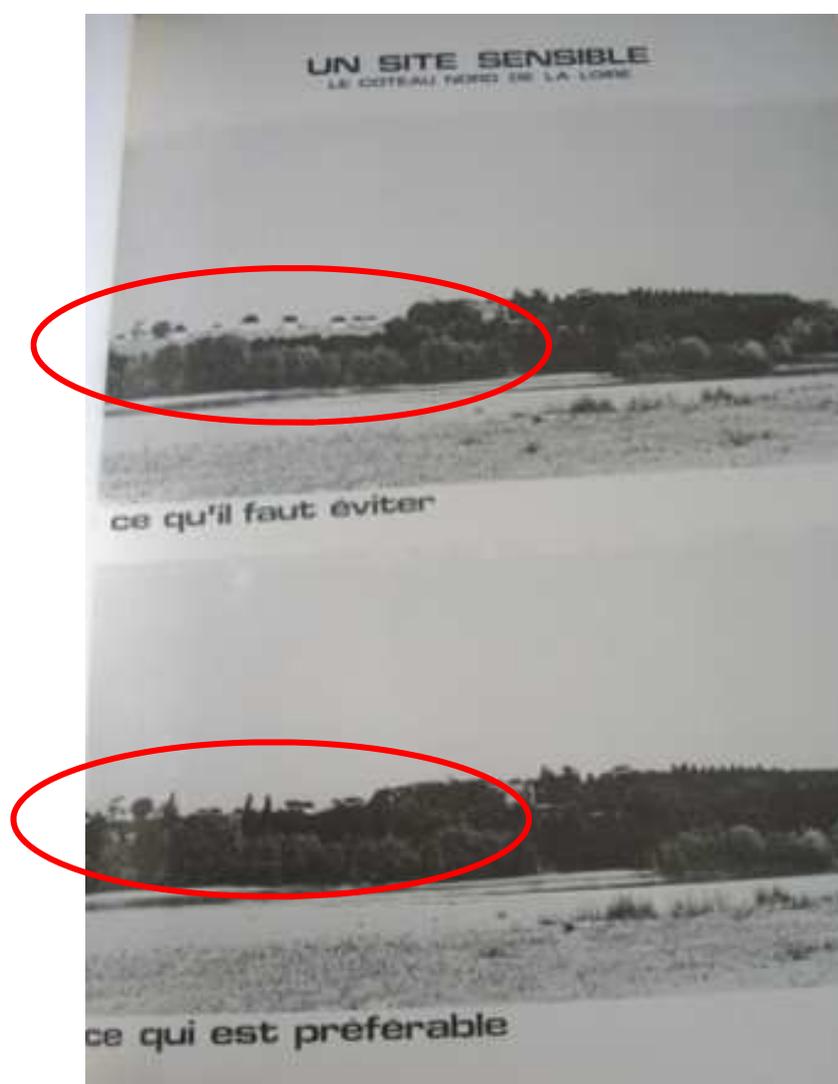
très prolifique, qui peut s'expliquer par les nombreuses réalisations de logements notamment collectifs, accompagnés d'espaces verts de surfaces conséquentes.

En revanche, on s'aperçoit rapidement qu'il n'en est pas de même sur le terrain ; ainsi, le programme de réalisation de la ZAC de Monconseil, totalisant 700 logements, ne prévoit qu'un unique square pour l'ensemble du projet<sup>1</sup>. Cela semble quelque peu contradictoire avec les chiffres annoncés plus haut.

### La menace de l'urbanisation

L'urbanisation est même présentée comme un obstacle à la valorisation des espaces verts. C'est cette vision que l'on adopte dans le POS de 2000 de Saint Pierre des Corps, où l'on affirme que « l'accroissement modeste de l'urbanisation permet de conserver une image de ville-jardin à Saint Pierre des Corps »<sup>1</sup>. Le ralentissement de l'extension urbaine est vu ici comme un élément positif.

Mais on constate cette menace également dans des documents plus anciens, où elle peut même s'accompagner de recommandations : en 1967, le POS de Saint Avertin propose des solutions pour diminuer la destruction d'espaces bois en intégrant mieux l'urbanisation.



**Illustration 1 : Recommandations du POS de Saint Avertin face à la menace de l'urbanisation (1967)**

<sup>1</sup> Rapport de présentation, POS de Saint-Pierre-des-Corps, 2000

Mais ces préconisations ont des limites : elles sont contenues uniquement dans les annexes et non dans le document principal du POS. De plus, il s'agit seulement d'illustrations sans préconisations techniques ou stratégiques. Enfin, le terme « préférable » indique qu'on ne se trouve pas dans le cas d'une réglementation stricte mais bien de simples recommandations.

### L'intégration dans les enjeux urbains

Dans les derniers documents, on tente de plus en plus d'intégrer les enjeux liés aux espaces verts au sein des enjeux urbains. Il s'agit donc d'aller à l'encontre de l'exclusion de la nature étudiée précédemment. Dans le cas de Joué les Tours, des tentatives sont réalisées dans le POS de 1997 afin de donner aux espaces verts une place plus importante. En effet, les six priorités déterminées dans le rapport de présentation mettent en avant une protection et une promotion des espaces naturels, dans lesquels sont inclus les espaces boisés et les parcs urbains.

Six priorités<sup>1</sup> :

- Le renforcement du centre-ville
- Le devenir des quartiers
- La protection et la promotion des espaces naturels**
- La valorisation des zones d'activités
- Le développement futur de la ville
- Les voies de communication

Le PLU suit la même vague en évoquant directement les espaces naturels et la notion de trame verte dans son diagnostic. Mais cela est contrebalancé par le fait que cette partie orientée vers l'environnement occupe ensuite la dernière place dans les enjeux. Ainsi, dans la théorie, les espaces verts peuvent être mis en avant afin de valoriser la commune ; mais en termes d'objectifs et d'actions, il a semblé plus judicieux de les placer en dernière position, derrière les enjeux « majeurs » que sont l'identité communale, le développement économique, l'habitat et les déplacements<sup>2</sup>.

Mais l'intégration des espaces verts dans des enjeux urbains peut être également appliquée dans les programmes d'actions ; à La Riche, dans le POS de 2000, on inscrit les « jardins du Prieuré de Saint-Côme » dans « un programme de restructuration et d'extension du pôle urbain central »<sup>3</sup>. L'espace vert constitue alors un véritable outil urbanistique et économique (attractivité touristique).

Dans le POS de 2000, Tours affirme son rôle de « défendre la présence »<sup>4</sup> des espaces verts. Voyons maintenant comment cette défense peut se manifester.

---

<sup>1</sup> Rapport de présentation, POS de Joué-les-Tours, 1997

<sup>2</sup> Rapport de présentation, PLU de Joué-les-Tours, 2006

<sup>3</sup> Rapport de présentation, POS de La Riche, 2000

<sup>4</sup> Rapport de présentation, POS de Tours, 2000

### c) Les contrôles mis en place pour limiter l'urbanisation

Dans la plupart des règlements, on se contente d'imposer des normes sans préciser les modalités de contrôle. Cela peut donc amener à certains manquements. C'est pourquoi dans certains documents, il est précisé que la puissance publique peut mettre en place des contraintes permettant de limiter l'urbanisation. Il est difficile d'établir une période spécifique, mais on peut remarquer qu'ils sont absents dans les POS les plus récents.

Le contrôle peut s'appuyer sur le permis de construire, obligeant le promoteur d'un projet à présenter un plan d'« organisation des espaces libres et des plantations (...) à l'appui de la demande de permis de construire »<sup>1</sup>.

Mais la commune peut également intensifier son intervention en impliquant ses propres services : « au sein des zones UC (zones industrielles), 10% de la surface de l'unité foncière doivent être réservés. Les services compétents de la commune se réservent la possibilité de les disposer »<sup>2</sup>.

Le contrôle peut également dépasser le cadre du règlement et avoir une portée plus globale. En 1989, Tours « prend la mesure de ce grignotage et tente de le limiter à long terme (...) en établissant un plan directeur qui (...) fixe une limite à l'urbanisation et pérennise les espaces verts existants »<sup>3</sup>. Malgré une préconisation prometteuse, on ne trouve nulle trace de ce plan dans ce POS ou ceux à venir.

Il existe également un certain nombre de zones de protections concernant les espaces verts, que nous aborderons ultérieurement.



**Illustration 2 : Une cohabitation complexe entre urbanisation (arrière plan) et espace vert (premier plan)**

**Parc Balzac, à Tours (Source : L.Mehdi)**

<sup>1</sup> Article 13 du règlement d'urbanisme, POS de La Riche, 1997

<sup>2</sup> Article 13 du règlement d'urbanisme, POS de Saint-Pierre-des-Corps, 1986

<sup>3</sup> Rapport de présentation, POS de Tours, 1989

## 22. Espaces verts et élément bâti

Il est plus délicat de déterminer une véritable chronologie dans ce cas, étant donné que l'on retrouve cette notion de façon relativement éparpillée dans le temps. Mais on peut en revanche trouver de nombreuses similitudes entre les communes.

### a) Une mise en valeur du bâti

L'espace vert est souvent présenté comme un « accompagnement » du bâti ; le terme est d'ailleurs clairement employé dans le POS de La Riche en 1977<sup>1</sup>. Il met en valeur le bâti en offrant un contraste à l'aspect minéral. Mais il reste malgré tout un espace secondaire servant de faire-valoir : « cette demeure est (...) intimement préservée à l'intérieur de son écrin vert »<sup>2</sup>.

Cette mise en valeur peut aller très loin : certains POS prétendent qu'un espace vert peut même masquer un défaut architectural flagrant ; Chambray en 2000 affirme que « l'omniprésence des zones boisées rend ces quartiers agréables, si bien même, qu'à quelques exceptions près, la qualité architecturale est absente, ce qui nous montre la force de l'aménagement correct de l'espace public »<sup>3</sup>. De même, dans le POS de La Riche en 2000, l'espace vert « avive la symétrie » d'un bâti « dont le caractère chaotique a déjà été souligné »<sup>4</sup>. L'espace vert peut donc pallier les impairs de l'urbanisation ; cela lui donne un rôle particulièrement important pour l'image de la ville.

### b) L'espace vert assimilé à un élément bâti

Mais cette vision fait parfois oublier le caractère naturel d'un espace vert. Dans le POS de Tours en 1999, les espaces verts de la ZAC de Douets s'organisent « en plusieurs mailles séparées entre elles par des cloisons végétales »<sup>5</sup>. Une réalisation très géométrique et l'utilisation de termes comme celui de « cloison » montre que l'on considère l'espace vert comme une extension des bâtiments.

Ainsi, on a pu observer que la définition de l'espace vert au sein des documents d'urbanisme relève de plusieurs notions complexes et est souvent liée à l'urbanisation et au bâti. Intéressons-nous maintenant aux fonctions accordées aux espaces verts dans ces documents.

---

<sup>1</sup> Rapport de présentation, POS de La Riche, 1977

<sup>2</sup> Rapport de présentation, POS de Chambray-les-Tours, 2000

<sup>3</sup> Rapport de présentation, POS de Chambray-les-Tours, 2000

<sup>4</sup> Rapport de présentation, POS de La Riche, 2000

<sup>5</sup> Rapport de présentation, POS de Tours, 1999

### 3. Les fonctions attribuées aux espaces verts

---

#### 31. Espaces verts et équipements

	CHAMBRAY	TOURS	SAINTE PIERRE	JOUE	LA RICHE	SAINTE CYR	SAINTE AVERTIN
Simple équipement	1975 à 2000	1986 à 2006	1986 à 2000	1980 à 2006	1977 à 2008	1977 à 1999	2002
Intervention humaine indispensable	1975 à 2000	1986 à 2006	1986 à 2000	1980 à 2006	1977 à 2008	1977 à 1999	
Vision plus positive	1975 2000	1989 2006	2000	2006	2008	1999	

**Figure 16 : Périodisation de la vision de l'espace vert en tant qu'équipement dans les documents d'urbanisme**

Réalisation : Lauriane Cottel, 2010

#### a) L'espace vert comme équipement...

Dans l'ensemble des documents, on trouve des éléments qui montrent que l'espace vert est considéré avant tout comme un équipement. Dans les POS, plusieurs expressions du règlement sont significatives : « Il sera veillé à leur entretien et à leur remplacement »<sup>1</sup>. Cela assimile l'espace vert à un équipement parmi d'autres, au même titre que le mobilier urbain. Par son caractère « remplaçable », un espace vert est équivalent à un autre et interchangeable. On ne tient donc pas compte des milieux, des écosystèmes particuliers et des relations qui peuvent se tisser entre l'espace et son environnement.

Les normes très techniques (nombre d'arbres à planter pour une surface...) confirment cet aspect ; l'espace vert est qualifié de manière quantitative, par des normes, comme un équipement public standard. On met donc souvent de côté l'aspect qualitatif.

Cette vision orientée vers l'équipement est flagrante dans la dénomination des zones. En effet, l'ensemble des zones naturelles, dans lesquelles sont souvent placées les espaces boisés et les parcs urbains, sont caractérisées en premier lieu comme « insuffisamment équipées ». Les zones naturelles sont donc vues de manière relativement péjorative et, mise à part la zone ND où la protection est soulignée, elles ne semblent pas avoir de fonction déterminée.

On est donc face à une certaine contradiction : l'espace vert, vu comme un équipement au sein de l'espace urbain, est considéré comme « inutile », sans fonction précise, lorsqu'il est intégré à une zone naturelle. Il s'agit d'une vision très fonctionnaliste de l'espace, encore présente dans les années 2000, lorsqu'on affirme que « la localisation des EV doit conduire à usage public véritable »<sup>2</sup>. On retrouve la notion d'équipement qui doit avoir à tout prix une fonction urbaine.

---

<sup>1</sup> Article 13 du règlement d'urbanisme, POS

<sup>2</sup> Article 13 du règlement d'urbanisme, POS de Chambray-les-Tours, 2000

## b) ...Où l'intervention humaine semble indispensable

Dans l'ensemble des documents, on insiste beaucoup sur l'importance de l'intervention humaine dans les espaces verts. En effet, on évoque dans le règlement le fait que les espaces « devront être convenablement aménagés et entretenus »<sup>1</sup>. Cet entretien obligatoire implique une certaine part d'artificialité. Cela est particulièrement souligné dans le POS de 1977 de La Riche : pour l'ensemble des zones urbaines, l'article 13 du règlement spécifie qu' « il n'est toléré aucun espace en friche ». Tout doit donc être contrôlé, à aucun moment la nature n'est autorisée à se développer librement.

La main de l'Homme est non seulement rendue indispensable mais ses impacts sont également minimisés. En 1989, le règlement du POS de Tours affirme que « si la réalisation d'une construction entraîne par inadvertance l'abattage d'arbres qui doivent être conservés, le constructeur est tenu de les remplacer ». Il est difficile d'imaginer la destruction d'arbres de façon involontaire ; le règlement paraît donc un peu souple et tente de nier la responsabilité du promoteur.

## c) Une vision plus positive de l'équipement dans les derniers documents

Dans les années 2000, on remarque que la précédente notion prend une dimension plus positive : l'équipement peut avoir un rôle urbanistique essentiel, grâce aux aspects suivants.

### Un équipement urbain structurant

Ce rôle de structuration du tissu urbain se traduit notamment par un rôle de « respiration » ou d' « aération »<sup>2</sup>. L'espace vert est donc utilisé pour rompre l'impression de forte densité du bâti, qui peut donner une sensation d'étouffement aux habitants.

L'espace vert peut également participer à la création d'une « centralité »<sup>3</sup> : un parc, combiné à d'autres éléments remplissant différentes fonctions complémentaires (équipements, commerces, rues, places...) peut former un lieu d'animation communale essentiel.

Pour certains espaces verts, cette fonction est rendue prioritaire, et cela est clairement énoncé, par exemple à Joué les Tours, où « le parc de la Rabière était classé en zone naturelle. Le PLU préfère insister sur son caractère fédérateur du tissu urbain, c'est pourquoi il est passé en zone urbaine »<sup>4</sup>. Encore une fois, on remarque que l'urbain est placé bien au dessus du végétal.

### Une vision communautaire et de répartition équitable

C'est essentiellement dans la politique de Tours que l'on trouve l'affirmation que « les besoins », en équipements collectifs dont les espaces verts, dépassent ceux de la population de Tours même et sont l'expression de l'ensemble de l'agglomération »<sup>5</sup>. Cela rejoint la vision de Jean Royer, qui tout au long de son mandat a tenté de regrouper les communes autour de la ville centre (Lussault, 1993).

---

<sup>1</sup> Article 13 du règlement d'urbanisme

<sup>2</sup> Rapport de présentation, POS de Chambray, La Riche, Saint-Pierre-des-Corps, 2000

<sup>3</sup> Rapport de présentation, POS de Saint-Pierre-des-Corps, 2000

<sup>4</sup> Rapport de présentation, Justification des dispositions du PLU, Joué-les-Tours, 2006

<sup>5</sup> Rapport de présentation, POS de Tours, 1989

Dans cette même stratégie, on évoque une volonté de « rééquilibrage des quartiers », où l'équipement en espaces verts doit être homogène sur l'ensemble de l'agglomération. Cela semble particulièrement ancré dans l'esprit de la commune, puisqu'en 2006, rien n'a changé : « la nouvelle municipalité veut engager une politique de diversification des services offerts à la population et de rééquilibrage des quartiers », notamment en réalisant : « l'ouverture au public et le réaménagement du parc de la Source »<sup>1</sup>.

### Une réponse à des besoins précis

Il arrive que l'espace vert soit présenté comme un équipement nécessaire aux habitants, dont les besoins sont clairement établis et doivent être satisfaits au nom de l'intérêt général.

Il est intéressant de remarquer que cet aspect n'est pas seulement présent dans les documents les plus récents. Prenons l'exemple de Chambray-les-Tours, en 1975<sup>2</sup> : le programme d'équipement classe les espaces verts publics dans une catégorie à part entière, au même titre que l'enseignement et les loisirs. De plus, les surfaces existantes ou prévues sont estimées à 117 490 m<sup>2</sup>, soit deux fois plus que les besoins théoriques annoncés. Mais on doit nuancer cet excellent résultat : on ne précise pas la technique de calcul utilisé pour ces besoins théoriques et aucune distinction n'est faite entre existant et prévu, on ne connaît donc pas la surface réelle. Il s'agit sans doute également d'un moyen pour justifier le fait qu'il n'y ait pas de terrain réservé pour les espaces verts futurs.

## 32. Espaces verts et accueil du public

	CHAMBRAY	TOURS	SAINT PIERRE	JOUE	LA RICHE	SAINT CYR	SAINT AVERTIN
Espaces de loisirs	1975 1986 à 2008	1986 à 2006	1986 à 2000	1987 à 2006	1977 2000	1977 à 1999	2002
Aspect négatif de la fréquentation	1993	1989			2000	1999	

**Figure 17 : Périodisation de la fonction de loisirs attribuée aux espaces verts dans les documents d'urbanisme**

Réalisation : Lauriane Cottel, 2010

### a) Des espaces de loisirs essentiels

Encore une fois, on n'observe peu de distinctions entre les différentes périodes : tous les documents donnent une place très importante à la fonction de loisirs. L'espace vert est alors mis en avant comme un lieu de détente, où la qualité de vie est meilleure qu'au cœur de l'urbain. C'est ainsi qu'on retrouve beaucoup les termes de « poumon vert » associés à cette fonction. Ainsi, à Saint Avertin, « le site de la Haute Arche

<sup>1</sup> Rapport de présentation, POS de Tours, 2006

<sup>2</sup> Rapport de présentation, POS de Chambray-les-Tours, 1975

constitue un des poumons verts de l'agglomération disposant d'une piscine, de plusieurs terrains de tennis localisés dans le parc des Rives et d'un lac destiné à l'initiation de la voile »<sup>1</sup>. L'espace vert n'est décrit que comme un ensemble d'équipements sportifs ; l'aspect végétal et naturel est complètement occulté.

#### b) Des mesures traduisant l'importance de la fonction

Dans les années 70-80, le règlement impose cette fonction aux espaces verts, même privés, en préconisant, à La Riche<sup>2</sup> et à Saint Pierre<sup>3</sup>, l'affectation des espaces libres à un rôle « de jeux et de repos ». Cela se retrouve dans les années 2000 dans la mise en place d'un zonage spécifique, comme à La Riche où, au sein des zones naturelles, trois zones sur quatre destinées à « la valorisation du patrimoine historique et végétal »<sup>4</sup> sont en réalité consacrées à des équipements de sports et loisirs.



**Illustration 3 : Des équipements de loisirs essentiels  
Parc de la Bergeonnerie à Tours (Source : L.Mehdi)**

#### c) Le but affiché d'augmenter la fréquentation

Cet objectif est flagrant dans le POS de 1989, où Joué les Tours désire créer une zone d'activités et étudie l'incidence de ce projet sur l'environnement, le problème étant que « cette future zone d'activités sera implantée sur des terrains agricoles qui se trouvent actuellement en zone ND et font partie de la ceinture verte de l'agglomération »<sup>5</sup>. La commune va donc justifier la dégradation d'une zone naturelle par le fait que le secteur est « peu attrayant et de ce fait absolument pas fréquenté par la

<sup>1</sup> Rapport de présentation, PLU de Saint Avertin, 2002

<sup>2</sup> Article 13 du règlement d'urbanisme, POS de La Riche, 1977

<sup>3</sup> Article 13 du règlement d'urbanisme, POS de Saint Pierre, 1986

<sup>4</sup> Rapport de présentation, POS de La Riche, 2000

<sup>5</sup> Rapport de présentation, POS de Joué-les-Tours, 1989

population ». En compensation, la commune prévoit « l'aménagement d'un parc de loisir de 130 ha, soit 4% de la superficie communale » et précise les futures fonctions de cet espace vert : « la détente, la promenade, le sport... ». Ainsi, la commune a le projet d'échanger une zone naturelle perçue comme désertée et inutile contre un espace artificiel fréquenté pour la fonction loisir. On retrouve un aspect du fonctionnalisme évoqué précédemment : si l'espace est délaissé par le public, c'est qu'il est inutile et doit être aménagé en conséquence.

#### d) Une remise en cause à la fin des années 80

Cette remise en cause prend deux formes différentes. La première consiste à critiquer une fréquentation trop importante des espaces verts, accompagnée d'un « piétinement excessif »<sup>1</sup> qui « dénature »<sup>2</sup> les bois et qui crée des « conditions générales de l'environnement » dont souffrent les « arbres malades »<sup>3</sup>. Mais ces préoccupations ne s'accompagnent pas de véritables mesures pour empêcher l'afflux de promeneurs. A Tours, où cela concerne notamment le parc de Grandmont, des actions sont préconisées pour tenter de diminuer les nuisances : « cheminements (...) mieux délimités », « éclairage, corbeilles à papier...etc, incitant les utilisateurs au respect des lieux ». Cependant, ces aménagements sont autant d'éléments de fragmentation de l'espace vert, pouvant nuire à sa biodiversité, comme nous l'avons vu précédemment.

Le deuxième aspect de cette remise en cause est plus positif : on fait le constat de l'existence d'espaces préservés, comme les rives du Cher à La Riche en 2000, présentées comme un « bel espace intime, un peu sauvage, calme et bucolique, qui mérite d'être maintenu en l'état et exempt de toute urbanisation »<sup>4</sup>. Le caractère peu fréquenté est particulièrement mis en avant ; on met ainsi fin à la stratégie du « tout loisirs, tout public » en conservant des espaces plus paisibles. En revanche, on ne précise pas les moyens mis en œuvre : il doit s'agir avant tout d'une protection en zone ND, mais rien n'est indiqué en ce qui concerne une restriction dans l'accès au public.

---

<sup>1</sup> Rapport de présentation, POS de Tours, 1989 et POS de Chambray-les Tours, 1993

<sup>2</sup> Rapport de présentation, POS de Chambray-les-Tours, 1989

<sup>3</sup> Rapport de présentation, POS de Tours, 1989

<sup>4</sup> Rapport de présentation, POS de La Riche, 2000

### 33. Espaces verts : entre image de la ville et cadre de vie

	CHAMBRAY	TOURS	SAINTE PIERRE	JOUE	LA RICHE	SAINTE CYR	SAINTE AVERTIN
Image de la ville		1989 2006	1986 à 2000	1987 à 1989 1997 à 2006	2000	1999 à 2008	2002
Marketing urbain	2000	1989 2006	2000		2000	1999 à 2008	2002

**Figure 18 : Périodisation de la fonction « cadre de vie » attribuée à l'espace vert dans les documents d'urbanisme**

Réalisation : Lauriane Cottel, 2010

Les espaces verts contribuent à donner une certaine image de la ville, selon différents facteurs que nous allons étudier à présent.

#### a) Esthétisme

La recherche du « beau » est très importante dans la stratégie urbaine, quelque soit la période. On en trouve la confirmation dans le POS de Tours, en 2000, avec la mise en œuvre d'une « démarche d'embellissement de la ville »<sup>1</sup>, où l'espace vert a une place de choix. Mais on s'aperçoit vite de la superficialité de ce type d'approche. En 1986, dans l'article 13 du règlement des zones UB, la ville de Tours recommande que seuls les « espaces en façade sur rue de la parcelle » aient la contrainte d'être « aménagés en espaces verts »<sup>2</sup>. Il ne s'agit donc que de préoccupations visuelles, on joue sur le regard et non sur la qualité de fond de l'espace. Mais cette dernière n'est pas délaissée pour autant et peut être observée dans d'autres passages des documents.

#### b) Qualité des équipements

Cette recherche de qualité est présente dès les premiers POS. L'espace vert est alors synonyme de la volonté d'un traitement plus recherché des espaces publics, permis notamment par le « ralentissement de la croissance »<sup>3</sup> de la population et donc des constructions, observé à la fin des années 70. Mais cela ne s'arrête pas aux seuls espaces publics ; sont concernés également les logements : on recherche, notamment grâce à la protection des espaces boisés, à « retrouver une fonction résidentielle de qualité »<sup>4</sup>. L'espace vert fait donc partie d'une nouvelle conception de l'aménagement, où l'objectif n'est plus de construire beaucoup et vite, mais d'arriver à un cadre de vie plus agréable et donc plus attractif.

<sup>1</sup> Rapport de présentation, POS de Tours, 2000

<sup>2</sup> Article 13 du règlement d'urbanisme, POS de Tours, 1986

<sup>3</sup> Rapport de présentation, POS de Chambray-les-Tours, 1975

<sup>4</sup> Rapport de présentation, POS de Chambray-les-Tours, 1975

### c) Un rôle urbanistique intéressant

On met en évidence plusieurs rôles urbanistiques de l'espace vert liés à la qualité de vie. Dans les années 2000, on lui attribue un rôle social, en participant à la « convivialité » et à l' « ambiance urbaine »<sup>1</sup>. Ces considérations dépassent la simple recherche de l'esthétique ; on recherche à créer un sentiment particulier chez les habitants, ce que le bâti ne semble pas capable de réaliser. Cela rejoint la notion d'équipement structurant que nous avons vu précédemment, mais dans son volet plus abstrait, plus symbolique.

Mais il existe également une fonction plus palpable, qui apporte également un cadre de vie plus agréable : « des rideaux d'arbres qui renforceront la trame verte générale et pourront servir de coupe-vent tout en procurant de l'ombre »<sup>2</sup>. Cela va à l'encontre de la vision de l'espace vert comme facteur de nuisance ; au contraire, l'arbre constitue un outil technique pour contrer les aléas météorologiques.

### d) Au cœur du marketing urbain

Tous les éléments précédents sont utilisés pour mettre en valeur la ville et la rendre plus attractive : c'est ce qu'on appelle du marketing urbain. Il est difficile d'établir une période de prédilection de cette démarche ; cela peut s'expliquer par le fait qu'à partir de la fin des années 70, le ralentissement de la croissance démographique incite les communes à attirer de nouvelles populations mais également à dynamiser leur économie en faisant venir des entreprises et des commerces.

L'espace vert est un élément essentiel de ce marketing ; en effet, il permet de mettre un avant un concept que l'on retrouve dans cinq communes sur sept, toujours dans les années 2000 : la « ville parc », ou « ville jardin »<sup>3</sup>. L'espace vert est alors un véritable symbole, il donne une identité à la commune, qui lui permet d'être plus visible à l'échelle de l'agglomération. La Riche, dans laquelle cette expression est absente, ne fait pourtant pas exception : dans son projet de développement, en 2000, on propose de jouer « sur l'effet vitrine », notamment en créant « une coulée verte ». L'objectif de cette dernière n'est donc ni basé sur le paysage ou l'écologie mais bien sur l'image attractive de la ville.

Dans le marketing urbain, on trouve également la notion de concurrence ; celle-ci est bien présente dans les documents étudiés, et s'effectue à deux échelles. Dans un premier temps, la concurrence a lieu entre la commune et le reste de l'agglomération : « La commune de Chambray, encore largement boisée, est très attractive pour les Tourangeaux à la recherche d'un cadre de vie agréable »<sup>4</sup>. On souhaite donc inciter la population proche à venir s'installer à Chambray, au dépend d'autres communes limitrophes. Dans le cas de Tours, la concurrence est beaucoup plus large ; comme nous l'avons vu précédemment, la ville de Tours met en avant, dans le POS de décembre 1989, une surface de 42,4 m<sup>2</sup> d'espace vert par habitant, « ce qui la place en 5<sup>ème</sup> position sur le plan national après :

Besançon : 175 m<sup>2</sup>/hab

Lyon : 53,5 m<sup>2</sup>/hab

---

<sup>1</sup> Rapport de présentation, POS de La Riche, 2000

<sup>2</sup>

<sup>3</sup> Rapport de présentation, POS de Tours, 1989, POS Saint Cyr, 1999, POS de Chambray, 2000, POS Saint Pierre des Corps, 2000, PLU de Saint Avertin, 2002

<sup>4</sup> Rapport de présentation, POS de Chambray, 1993

Saint Etienne : 47,3 m<sup>2</sup>/hab

Orléans : 44,8 m<sup>2</sup>/hab

(Chiffres extraits de la revue « Paysage-Actualités » n°83 de décembre 1985) »<sup>1</sup>

Tours insiste donc sur sa position avantageuse par rapport à d'autres villes importantes, en se basant sur le critère des espaces verts, liés à un environnement propice à une grande qualité de vie. Il est intéressant de remarquer que Tours utilise encore ce type de critère pour se mettre en valeur en 2006, malgré le fait que la surface soit passée de 580 ha en 1989 à 266 en 2006, soit une diminution de plus de la moitié de la superficie totale en 17 ans. Ainsi, les données chiffrées semblent peser lourd en 1989, mais beaucoup moins en 2006.

### 34.Espaces verts et déplacements

	CHAMBRA Y	TOURS	SAINT PIERRE	JOUE	LA RICHE	SAINT CYR	SAINT AVERTIN
Dominance de la voiture	1975 à 2000	1989 à 2006	1986 à 2000	1980 à 2006	1977 à 2008		
Limitation, intégration modes doux	2000	1989	2000	2006			2002

**Figure 19 : Périodisation du rôle attribué espaces verts dans les déplacements urbains dans les documents d'urbanisme**

Réalisation : Lauriane Cottel, 2010

#### a) La prédominance du véhicule

Le règlement de tous les documents est clairement orienté vers l'utilisation dominante du véhicule individuel. En effet, comme nous l'avons vu précédemment, les éléments concernant la circulation automobile et les aires de stationnement passent toujours avant les aspects environnementaux et les espaces verts. C'est ainsi qu'on réalise la préconisation suivante : « lors de la réalisation d'une construction, il sera planté au moins un arbre de haute tige (...) pour 4 parkings »<sup>2</sup>. Cela semble davantage lié à une esthétique du parking qu'à une intégration paysagère bien définie.

De même, dans les zones d'industrie (UC), seules « les parties non construites qui ne sont pas nécessaires à la circulation des véhicules ou au stockage (...) doivent être traitées intégralement en espaces verts »<sup>3</sup>. La circulation des véhicules reste donc prioritaire, surtout dans une zone avec un tel enjeu économique.

Cette dominance s'observe également dans les faits ; le cas du parc Grandmont est particulièrement significatif. En 1989, Tours affirme ainsi qu'« une extension des aires de stationnement dans les espaces boisés classés a été jugée nécessaire »<sup>4</sup>. L'utilisation de la voiture prend le pas sur les espaces boisés, malgré une protection, en théorie non négligeable. Mais il faut nuancer en précisant que des mesures de compensation sont prises : « la densité du stationnement sera sensiblement réduite par rapport à un parking courant » et des plantations de « jeunes arbres » seront réalisées.

<sup>1</sup> Rapport de présentation, POS de Tours, 1989

<sup>2</sup> Article 13 du règlement d'urbanisme

<sup>3</sup> Article 13 du règlement d'urbanisme

<sup>4</sup> Rapport de présentation, POS de Tours, 1989

Mais la perte de superficie est toujours effective et rien n'est précisé sur les nuisances subies par les boisements restants.

## b) L'évolution vers une meilleure intégration des déplacements

Mais on peut malgré tout observer des tentatives de limitation de cette hégémonie de la voiture dans les documents les plus récents. Tours est une commune précurseur dans ce domaine. Dès 1989, on intègre dans l'article 13 du règlement « plusieurs obligations relatives à l'amélioration de l'environnement », notamment la « limitation de l'espace réservé aux aires de stationnement et voiries sur les parcelles libres de toute construction »<sup>1</sup>. Il est intéressant de constater que dans les autres communes, on oblige seulement les constructeurs à planter des arbres sur les aires de stationnement ; ici on va jusqu'à restreindre leur surface. En revanche, toujours dans le cas de Tours, on s'aperçoit rapidement que l'ensemble de la partie Espaces libres de ce même article ne traite que des aires de stationnement. On retrouve cette caractéristique dans le POS de Juillet 2006. Ainsi, malgré les efforts pour réduire l'impact du véhicule individuel, il conserve une place relativement importante par rapport aux espaces verts.

Pour les autres communes, l'évolution vers d'autres modes de déplacement arrive plus tard, dans les années 2000. La trame verte est alors utilisée pour évoluer vers d'autres modes de déplacement. Ainsi, le PLU de Joué les Tours en 2006 a pour objectif, dans la partie consacrée à l'étude des incidences du PLU sur l'environnement, « le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture ». Pour ce faire, « le PLU prévoit le maillage du territoire par un réseau de circulations douces et en particulier cyclistes. Celles-ci seront développées en renforcement des éléments de la trame verte »<sup>2</sup>. Ainsi, on tente de mettre fin au monopole de la voiture en s'appuyant sur les espaces verts dans la ville. Cela met donc en évidence un nouveau rôle de la trame verte : le transport. Mais il faut préciser que les espaces verts ne sont pas directement créés pour gérer les déplacements, on profite seulement de leur présence ; il ne s'agit donc pas d'une nouvelle forme de conception mais d'une démarche opportuniste.

## 35. Espaces verts et biodiversité

	CHAMBRAY	TOURS	SAINT PIERRE	JOUE	LA RICHE	SAINT CYR	SAINT AVERTIN
Prise en compte de la biodiversité	1975 2000	1989 2006		2006		1999	2002

**Figure 20 : Périodisation de la valeur écologique attribuée aux espaces verts dans les documents d'urbanisme**

### a) Les termes employés

On remarque que le terme « biodiversité » est rarement utilisé ; on emploie à la place les expressions « intérêt faunistique et floristique »<sup>3</sup> ou « intérêt végétal »<sup>4</sup>. C'est dans le dernier POS de Tours que l'on trouve davantage d'allusions à la biodiversité,

<sup>1</sup> Article 13 du règlement d'urbanisme, POS de Tours, 1989

<sup>2</sup> Rapport de présentation, PLU de Joué-les-Tours, 1986

<sup>3</sup> Rapport de présentation, POS de Saint-Cyr-sur-Loire, 1999 et POS de Saint-Avertin, 2002

<sup>4</sup> Rapport de présentation, POS de Chambray, 2000

lorsqu'on évoque « la diversité des plantations » ou le bois de Grandmont, « intéressant tant par sa taille que pour les variétés d'espèces que l'on peut y rencontrer »<sup>1</sup>.

Mais contrairement à ce qu'on pourrait penser, ces préoccupations liées à la biodiversité ne sont pas nécessairement corrélées à l'essor du développement durable. On trouve, dans des documents moins récents, la notion d' « équilibre écologique »<sup>2</sup>. La prise en compte de la biodiversité a donc commencé bien avant les années 2000, même si c'est à cette occasion qu'elle s'est davantage généralisée.

Mais, dans tous les cas, on remarque que cette prise en compte n'a lieu qu'au niveau du diagnostic. Il s'agit alors de simples constatations, mettant en valeur la ville au travers du patrimoine naturel. Cela est rarement suivi d'orientations et encore moins d'actions précises destinées à valoriser cette biodiversité. Les seules mesures envisagées sont des mesures classiques de protection au sein des zones naturelles, dont nous étudierons les limites ultérieurement.

## b) La promesse d'espaces consacrés à la nature

On peut trouver un unique exemple de projet d'espace uniquement consacré à la nature. En effet, à Chambray, en 2000, dans le projet de développement du POS, on souhaite réaliser « une zone à vocation d'activités liées à la nature ». Cela semble particulièrement intéressant dans un premier temps, car il est rare que les communes mettent en avant ce type d'espaces, sans passer par la notion de loisirs. Mais, en réalité, on s'aperçoit plus loin dans le document qu'il ne s'agit que d'une vitrine. Les mesures concernent des activités de loisirs : jardinage, sports...sans lien avec les écosystèmes présents.

Cette prise en compte de la biodiversité est intégrée au sein d'un sujet beaucoup plus vaste, qui est celui de l'environnement. Etudions donc à présent dans quelle mesure les espaces verts peuvent être utilisés pour préserver et mettre en valeur ce dernier.

---

<sup>1</sup> Rapport de présentation, POS de Tours, 2006

<sup>2</sup> Rapport de présentation, POS de Chambray 1975 et POS de Tours 1989

## 4. La prise en compte de l'environnement au travers des espaces verts

---

	CHAMBRAY	TOURS	SAIN PIERRE	JOUE	LA RICHE	SAIN CYR	SAIN AVERTIN
Préoccupations environnementales	1975 1993 à 2000	1989 à 2006		1987 à 2006	2000	1977	1977 2002

**Figure 21 : Périodisation de la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme**

Réalisation : Lauriane Cottel, 2010

### 4.1. Des préoccupations environnementales grandissantes

#### a) Des préoccupations générales

On peut remarquer que ces préoccupations environnementales apparaissent à la fin des années 70 et au cours des années 80, dans un contexte lié à une prise de conscience mondiale de la fragilité de l'environnement et à la parution en 1987 du rapport Brundtland sur le développement durable. On observe ainsi, dans la plupart des cas, une partie consacrée à l'étude des incidences des dispositions du document sur l'environnement. Cela peut s'expliquer également par d'autres raisons que celle de la volonté communale ; comme on l'a dit précédemment, les POS sont souvent réalisés sur un même modèle. De plus, dans le cas de l'agglomération tourangelle, l'Agence d'Urbanisme de Tours a eu un rôle prépondérant dans la rédaction des documents d'urbanisme, à partir de sa création en 1967, jusqu'à la fin des années 90. Cela peut expliquer le fait que l'on trouve certaines similitudes dans le fond mais également dans la forme de la politique environnementale.

#### b) Des préoccupations spécifiques aux espaces verts

Ce type de préoccupations est davantage adopté dans les documents récents. Elles se basent alors sur des critères quantitatifs et qualitatifs.

Dans les années 2000, certaines communes prennent conscience de leur « défaut d'espaces verts »<sup>1</sup>. A La Riche, on regrette le fait suivant : « malgré une fonction et une renommée horticoles bien établies, le traitement de l'espace urbain de La Riche fait très peu appel au végétal, notamment arboré, comme élément du paysage urbain »<sup>2</sup>. Il est intéressant de voir que, dans le cas de Chambray, ce constat concerne des zones économiques, où l'espace vert ne constitue pas d'ordinaire un enjeu prioritaire.

D'autres communes ont une vision plus qualitative, où les surfaces sont suffisantes mais où la mise en valeur n'est pas assez poussée. C'est le cas de Joué les Tours, qui, dans son PLU, réalise pour la première fois un diagnostic du végétal : « au

---

<sup>1</sup> Rapport de présentation, POS de Chambray-les-Tours, 2000

<sup>2</sup> Rapport de présentation, POS de La Riche, 2000

cœur des grands ensembles, le végétal est plus rare et l'espace public devient le support d'une végétalisation aujourd'hui encore peu affirmée » et réalise même des préconisations : « les espaces mériteraient, dans la mesure du possible, une plus grande considération qui se traduirait par (...) la valorisation du couvert végétal »<sup>1</sup>. Les considérations ne sont plus seulement quantitatives, selon le nombre d'arbres, mais bien qualitatives.

Il est essentiel de voir si ces préoccupations sont suivies de mesures concrètes. Voyons à présent les mesures concernant la protection.

## 42. Des protections mises en œuvre mais facilement écartées

	CHAMBRAY	TOURS	SAINT PIERRE	JOUE	LA RICHE	SAINT CYR	SAINT AVERTIN
Protections	1975 à 2008	1986 à 2006	1986 2000	1980 à 2006	1977 à 2008	1977 à 2008	1977 2002
Atteintes à ces protections	1975 à 1986 2008	1986 à 2006	1986 2000	1985 à 1989 2006	1991 à 2000	2008	2002

Figure 22 : Périodisation des protections mises en œuvre au sein des documents d'urbanisme

Dans l'ensemble des documents, on trouve trois types de protection concernant les espaces verts : le zonage en zone naturelle ND, les emplacements réservés et les espaces boisés classés.

### a) Un zonage « naturel » régulièrement modifié

#### Les caractéristiques de ce zonage

Quelque soit la commune, on utilise le zonage en zone naturelle pour préserver un certain nombre d'espaces verts. Même si ce n'est pas la même nomenclature-zone ND dans le POS, zone N dans le PLU- on retrouve le même type de dispositions. L'urbanisation y est limitée, à l'exception d'équipements légers, notamment de loisirs.

Mais ces zones n'ont pas pour unique but la protection des espaces naturels et des espaces verts. Prenons l'exemple de Tours : dès 1989, on met en place un zonage spécifique, au sein même de la zone ND, concernant uniquement les espaces verts (« parcs et jardins publics ») et qui est toujours valable en 2006. Mais on s'aperçoit rapidement que dans la zone ND se trouvent également la zone NDa, concernant le bruit (aérodrome...) ainsi que la zone NDb concernant le risque inondation. Dans d'autres communes, on trouve également des équipements liés aux déchets<sup>2</sup> et à l'accueil des gens du voyage<sup>3</sup>. On peut généraliser à l'ensemble des communes : les espaces verts sont mis à l'écart des problématiques urbaines en étant assimilés à des zones à forte connotation péjorative.

<sup>1</sup> Rapport de présentation du PLU, Diagnostic

<sup>2</sup> Dispositions du zonage, POS de Saint-Pierre-des-Corps, 2000, POS de Saint Avertin, 2002

<sup>3</sup> Dispositions du zonage, POS de La Riche en 1991, POS de Saint-Pierre-des-Corps, 2000, POS de Saint Avertin, 2002

## Les atteintes au zonage

Les atteintes sont nombreuses et peu visibles. En effet, on profite de chaque révision de POS pour réévaluer le zonage, et ce sont souvent les zones naturelles qui en pâtissent. Cet élément a déjà été montré dans la partie consacrée à l'urbanisation prioritaire.

### b) Des emplacements réservés peu nombreux

Lorsque les communes sont amenées à définir un emplacement réservé dans leurs documents d'urbanisme, elles citent les articles L123-9 et R123-32 du code de l'urbanisme, qui affirment que « les emplacements réservés aux voies et aux ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, bien que situés dans des zones urbaines ou des zones naturelles, ne peuvent être construits ou recevoir une autre destination que celles prévues au plan ». Il s'agit d'une protection aussi forte que la précédente, puisqu'une levée d'emplacement réservé ne peut avoir lieu que lors d'une procédure de révision.

En ce qui concerne l'évolution du nombre d'emplacements réservés, étudions le cas de Joué les Tours, généralisable à l'ensemble des communes. Dans le POS de 1980, seuls deux emplacements sur plus d'une trentaine concernent les espaces verts, ce qui semble être une faible proportion :

N° 17 : Emplacement réservé pour un jardin public, appartenant à Joué les Tours

N°33 : Emplacement réservé pour un jardin public, appartenant à Joué les Tours

De plus, ce dernier est levé dans le POS n°4, ce qui réduit davantage le nombre de réserves. Enfin, quinze ans plus tard, dans le PLU, on ne peut trouver aucun emplacement réservé dédié aux espaces verts. Cela peut être analysé comme un certain recul de la protection et un affaiblissement de la volonté de création d'espaces verts sur le territoire. Dans toutes les autres communes, il en va de même : le nombre d'emplacements réservés dédiés aux espaces verts est dérisoire par rapport à ceux consacrés à la voirie ou aux stationnements.

### c) Les espaces boisés classés : un statut fragile, des justifications ambiguës

Ce classement, tout comme les précédents, peut être modifié par révision du document d'urbanisme. Mais la zone ND permet « une protection plus souple »<sup>1</sup>, car la commune peut y établir ses propres règles, contrairement aux espaces boisés classés où les dispositions sont nationales.

Les atteintes à ces espaces ont donc été nombreuses, avec différentes justifications. La première est la servitude d'utilité publique, qui prime toujours sur l'espace boisé classé. Ainsi, en 1985, à Joué les Tours, le POS est révisé car « EDF s'apprête à réaliser une ligne 400 000 volts entre Avoine et Larçay qui intéresse la commune de Joué-les-Tours dans sa partie Sud ». Ce projet a donc nécessité le déclassement d'un certain nombre d'espaces boisés classés sur une largeur de 60 m de part et d'autre de la ligne. Cela signifie bien que ces espaces n'ont pas d'« utilité publique » d'un point de vue réglementaire.

Pour des projets d'urbanisation plus courants, il est plus difficile de justifier le déclassement. On observe alors deux méthodes principales. Dans certains documents,

---

<sup>1</sup> Rapport de présentation, POS de Tours, 1989

comme le POS de 1987 de Joué les Tours, on estime que « des erreurs de classement, dues à des imprécisions des photographies aériennes, avaient été effectuées lors de l'élaboration du POS. Après un nouveau recensement, le plan est soumis à l'avis du groupe de travail qui, après avoir supprimé quelques espaces infimes et très épars (...) décide de l'adopter »<sup>1</sup>. Les adjectifs utilisés (infimes, épars) semblent vouloir minimiser le déclassement d'un certain nombre d'espaces verts. Un exemple de déclassement confirme cette hypothèse : « Il s'avère qu'environ un tiers du terrain n'est pas boisé et permettrait l'implantation d'une habitation et d'une annexe ». Ainsi, l'opportunité d'implanter une construction sur le terrain est plus forte que la protection de départ ; mais on justifie avant tout cette atteinte comme la rectification d'une faute et non comme un besoin d'urbanisation.

La deuxième procédure consiste à déclasser des espaces considérés comme dégradés. A Tours, on effectue donc des suppressions totales « dans le même souci de retirer la servitude de protection portant sur des boisements ne présentant que peu d'intérêt(...) »<sup>2</sup>. Mais on ne précise à aucun moment les critères utilisés pour déterminer cet intérêt.

Mais parfois, aucune autre justification n'est nécessaire ; cela est flagrant dans le cas du parc de Grandmont, dont le grignotage est parfaitement visible au fil des documents. Dans le POS de 1989, on affirme que « le parc de Grandmont étant occupé en grande partie par des espaces boisés classés, par définition inconstructibles, le déclassement de ces espaces est devenu indispensable pour répondre aux besoins d'extension ». On est ici parfaitement clair : l'urbanisation passe en priorité par rapport aux enjeux de protection de l'espace boisé. La photo suivante montre parfaitement ce grignotage :



**Illustration 4 : Un grignotage flagrant**

**Vue aérienne du Parc de Grandmont, Tours (Source : site internet du laboratoire informatique de l'université de Tours, <http://www.li.univ-tours.fr/typo3temp/pics/921c99497d.jpg>)**

Etudions à présent deux notions au cœur des préoccupations environnementales actuelles : la connexion et la formation d'une trame verte.

---

<sup>1</sup> Rapport de présentation, POS de Joué-les-Tours, 1985

<sup>2</sup> Rapport de présentation, POS de Tours, 1989

### 43. La notion de connexion

	CHAMBRAY	TOURS	SAINT PIERRE	JOUE	LA RICHE	SAINT CYR	SAINT AVERTIN
Utilisé comme barrière	1986 2000	1989	2000	1980 à 2002	2000		
Notion de connexion				2006	2000	1999	2002

**Figure 23 : Périodisation de la notion de connexion entre les espaces verts dans les documents d'urbanisme**

Réalisation : Lauriane Cottel, 2010

Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessus, cette notion renvoie à une opposition, entre les espaces verts vus comme des barrières et ceux utilisés pour mettre en œuvre des liens au sein de l'urbain.

#### a) Les espaces verts : une frontière dans l'urbain

Il existe une certaine dualité dans le concept de frontière, notion essentielle que l'on retrouve dans la majorité des documents, sans distinction de communes, de périodes ou de types (POS ou PLU).

Dans un premier temps, on peut voir que l'espace vert, souvent réduit à de simples plantations, est placé au même niveau que les clôtures, notamment dans les règlements des anciens POS: « Les clôtures seront constituées obligatoirement de haies vives. Tout permis de construire devra détailler les plantations et clôtures »<sup>1</sup>. L'espace vert, de surface alors très réduite, n'a même plus le rôle esthétique, de mise en valeur, étudié auparavant, mais ne sert qu'à délimiter une zone.

On observe toutefois des éléments positifs dans ce concept : de nombreux documents donnent à l'espace vert un rôle urbanistique important de « zone tampon », terme très souvent employé. Il est alors utilisé pour réduire les nuisances subies par les habitants et provenant de voies fréquentées ou de zones industrielles. En prenant l'exemple de Chambray, on s'aperçoit que ce rôle n'a pas évolué entre 1986, où un emplacement réservé est destiné à la création d'un « espace vert public à planter à la Madelaine en bordure de la RN10 pour isoler le hameau réhabilité des nuisances de la nationale »<sup>2</sup> et 2000, où « il convient d'introduire une marge de protection végétale entre le boulevard périphérique, la ligne SNCF et les futurs quartiers d'habitat (...) afin de ménager les résidents des nuisances routières et ferroviaires »<sup>3</sup>. En vingt ans, l'espace vert est encore vu comme un régulateur urbain essentiel.

De plus, en tant que frontière, il peut également identifier la ville par rapport aux communes limitrophes : en 2000, La Riche met ainsi en avant le Jardin Botanique, qui joue un « rôle de frontière marquée »<sup>4</sup> entre la commune et Tours. Par cette expression, La Riche se positionne donc stratégiquement par rapport à Tours et en profite également pour intégrer un espace vert de plus au sein de sa commune, en laissant l'ambiguïté sur la localisation du jardin, d'un côté ou de l'autre.

Mais on peut aller au-delà de cette fonction de barrière, en étudiant une approche basée davantage sur la connexion.

<sup>1</sup> Article 13 du règlement d'urbanisme, POS de Joué-les-Tours, 1980 et 1987

<sup>2</sup> Rapport de présentation, POS de Chambray-les-Tours, 1986

<sup>3</sup> Rapport de présentation, POS de Chambray-les-Tours, 2000

<sup>4</sup> Rapport de présentation, POS de La Riche, 2000

## b) Dans une optique de connexion

Les communes mettent souvent en avant, dans leur projet de développement, des actions liées à la mise en place de continuités entre les espaces verts et basées sur différents thèmes.

Le thème majoritaire est fondé sur les déplacements. Comme nous l'avons déjà vu précédemment, il s'agit, par ce biais, de valoriser les circulations douces (piétons, cyclistes...). C'est ainsi que la commune de Saint Avertin décide, dans son POS de 2002, de mettre en place un chemin vert (...) qui permettra de gérer une véritable continuité de cheminements doux et fera l'objet d'un traitement paysagé<sup>1</sup>. Ce projet laisse une ambiguïté : s'appuie-t-on sur un réseau d'espaces verts existants ou s'agit-il d'une nouvelle forme de conception d'espaces verts en parallèle de la réalisation des cheminements ? Il est difficile de répondre à cette question, mais le « traitement paysager » prévu laisse davantage présager des plantations d'accompagnement que des espaces verts de surface conséquente et de grand intérêt, aussi bien écologique que pour les usagers.

Saint Avertin semble s'intéresser de près à cette notion de connexion, puisque c'est également dans son POS de 2002 que l'on trouve un autre type de continuité, dont le principe est de « mettre en relation visuelle le coteau boisé, les jardins publics et privés et la prairie ». Mais encore une fois, les moyens mis en œuvre ne sont pas précisés et l'orientation reste donc très floue.

Les éléments qui se rapprochent le plus de la notion de continuité écologique sont présents dans les PLU. En effet, dans celui de Joué les Tours, on note l'existence d'un enjeu de préservation d'« un équilibre entre les espaces urbains, naturels et agricoles<sup>2</sup> ». Cet équilibre sous-entend l'existence d'un lien entre ces espaces ; or, comme nous l'avons vu précédemment, ce lien passe notamment par la circulation d'espèces. Il est particulièrement intéressant de constater que ce grand objectif d'équilibre est présent également dans le SCOT de l'Agglomération Tourangelle. On pense donc ce type de projet à une échelle plus large que la limite communale.

Ainsi, en ce qui concerne la connexion écologique, il faut étudier des sous-entendus, des non-dits, alors même que l'on s'intéresse à des documents récents. Cela est très contradictoire, puisque ces derniers sont censés s'intégrer au sein du Grenelle de l'environnement, qui préconise bien la réalisation de continuités écologiques au sein d'une trame verte. Comment expliquer, alors, cette absence dans les documents d'urbanisme ?

Voyons donc à présent si les communes valorisent davantage ce point dans leur évocation de la trame verte.

---

<sup>1</sup> Rapport de présentation, POS de Saint-Avertin, 2002

<sup>2</sup> Rapport de présentation, PLU de Joué-les-Tours, 2006

## 44. La trame verte : entre évocation et volontarisme

	CHAMBRAY	TOURS	SAINT PIERRE	JOUE	LA RICHE	SAINT CYR	SAINT AVERTIN
Evocation trame verte	2000	1989 2006	2000	1987 à 2006	2000	1999	2002
Objectifs de création	Protection	Protection	Liés aux loisirs et aux déplacements	Prolongement	Thème de conception	Prolongement par plantations	Protection

Figure 24 : Périodisation de la notion de trame verte dans les documents d'urbanisme

### a) La ceinture verte : conforter l'existant

Cette notion est utilisée à partir de la fin des années 70 jusqu'à la fin des années 80 et concerne de nombreuses communes<sup>1</sup> (Joué, Chambray, Saint Avertin). Le SDAU (Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Agglomération Tourangelle) la place dans la liste des contraintes dont il faut tenir compte : elle est donc perçue dans un premier temps de manière péjorative. Mais on parle également de « préservation » : il s'agit donc d'une volonté de protéger l'existant.

Mais l'expression « ceinture verte » ne rejoint pas tout à fait la définition de la trame verte actuelle, telle que nous l'avons étudiée précédemment. En effet, le terme évoque un contour, une limite à l'urbanisation, qui ne pénètre pas à l'intérieur de l'urbain. Cela met donc en jeu des zones appartenant au monde rural mais également des parcs, bois...situés en périphérie et qui sont donc partagés entre les deux mondes.

Cela se poursuit également dans les années suivantes, mais d'une façon plus positive : on parle de « couronne verte »<sup>2</sup> ou d'« écharpe verte »<sup>3</sup>. Mais, même si les termes choisis évoquent moins une contrainte, la signification reste pourtant identique.

En revanche, on observe une anticipation de la part de la ville de Tours. Dès 1989, elle se rapproche davantage de la véritable définition de trame verte, en mettant en avant « un ensemble de coulées vertes constituées par le lit des fleuves et les coteaux qui traversent la ville de part en part »<sup>4</sup>. Ainsi, avant même le projet de trame verte des années 2000 à l'échelle de l'agglomération, on retrouve l'idée de continuité dans l'urbain. Cependant, il y a une certaine nuance : en 1989 la trame verte est restreinte à seulement deux éléments, sans prendre en compte les parcs, jardins...plus artificiels.

<sup>1</sup> Rapport de présentation, POS de Saint Avertin, 1967, POS de Chambray, 1975, POS de Joué-les-Tours, 1985

<sup>2</sup> Rapport de présentation, POS de Chambray, 1993

<sup>3</sup> Rapport de présentation, POS de Saint Avertin, 2002

<sup>4</sup> Rapport de présentation, POS de Tours, 1989

## b) La trame verte : protéger et réaliser

L'expression est utilisée dès la fin des années 90. Mais, de la même façon que la notion de connexion étudiée précédemment, l'aspect écologique est écarté. Le but affiché de la trame verte est bien de mettre en relation les espaces verts au cœur de l'urbain, mais on ne précise jamais l'objectif sous-jacent de cette réalisation.

Il est intéressant de constater que la trame verte est pensée à l'échelle de l'agglomération, surtout en ce qui concerne la ville de Tours, qui souhaite réaliser le projet suivant : « la création d'un espace vert intercommunal en accès intercommunal en accord avec les communes du Nord et l'agglomération »<sup>1</sup>. L'objectif est donc d'élargir la fréquentation au-delà de la simple échelle communale, mais également de travailler en commun avec d'autres communes pour la conception. Cela est complètement inédit et on ne retrouve pas ce type de démarche dans les autres documents.

Contrairement à la ceinture verte, la volonté affichée n'est plus seulement de protéger, mais bien de créer. On peut citer l'exemple du PLU de Joué-les-Tours où l'une des orientations consiste à « prolonger la trame verte jusqu'au cœur des espaces urbains en s'appuyant sur la présence d'éléments naturels forts »<sup>2</sup>. On retrouve cet enjeu dans la plupart des communes, avec des nuances dans les termes mais toujours la même idée principale de « prolongement ».

Mais lorsqu'on étudie plus attentivement les mesures censées répondre à ces orientations, on s'aperçoit qu'elles sont, au final, peu volontaristes et qu'elles peuvent se résumer en trois cas.

Le premier cas, illustré par Tours dans son PLU de 2006, consiste à s'arrêter à des mesures de protection, grâce au renforcement des zones ND ou des espaces boisés classés. Il y a donc un décalage entre la stratégie énoncée et le programme d'actions à mettre en place, ce qui montre la difficulté qu'ont les communes à se détacher des anciennes démarches des POS. De plus, grâce au travail réalisé sur les protections, on sait à présent que ces dernières sont peu fiables puisque constamment remises en question.

Le deuxième cas s'attache davantage à concevoir, mais cela se limite à « des plantations en prolongement de la trame verte » pour relier par exemple le Parc de la Perraudière à l'avenue de la République<sup>3</sup>. Ainsi, ces plantations concernent surtout la voirie ; on peut se demander si de telles réalisations peuvent participer aux différents rôles de la trame verte, aussi bien au niveau de l'écologie, des loisirs ou des déplacements. Elles n'ont ici qu'une fonction esthétique.

Le troisième cas se rapproche plus d'une démarche volontaire. Prenons l'exemple de La Riche, qui souhaite élaborer un « lien végétal »<sup>4</sup>, en créant des espaces verts. Mais on s'aperçoit vite que cette notion n'est pas identique à celle de trame verte. En effet, on admet qu'« il s'agit pas d'un axe au sens linéaire du terme mais d'un thème transversal ». Il est donc mis en avant comme une continuité mais il constitue seulement, en réalité, un concept d'aménagement, qui se distingue très facilement sur la carte ci-contre.

---

<sup>1</sup> Rapport de présentation, POS de Tours, 2006

<sup>2</sup> Rapport de présentation, PLU de Joué-les-Tours, 2006

<sup>3</sup> Rapport de présentation, POS de Saint-Cyr-sur-Loire, 1999

<sup>4</sup> Rapport de présentation, POS de La Riche, 2000



**Figure 25 : Schéma d'organisation du « lien végétal » (Source : POS de La Riche, 2000)**

Les espaces verts constituent des groupements d'îlots séparés les uns des autres par des éléments bâtis. Il est donc difficile de parler de trame verte dans ce cas.

Ainsi, même si les communes font l'effort de développer des objectifs autour de la trame verte, les actions programmées semblent trop insuffisantes et peu concrètes. Si certains rôles sont mis en avant (esthétisme, déplacements...), d'autres sont complètement écartés (continuité écologique).

# **PARTIE 5 : ANALYSE DE LA GESTION DES ESPACES VERTS**

---

La stratégie énoncée dans les documents d'urbanisme constitue un reflet de la volonté politique. Confrontons à présent cette dernière à la stratégie de terrain, en analysant la gestion des espaces verts, au travers de l'étude du service qui en a la charge.

## **1. L'organisation du service**

---

### **11. Une période propice à la création d'un service**

L'ensemble des services chargés des espaces verts a été créé au cours d'une même période : les années 70-80. Ces deux décennies constituent une période majeure puisque l'on assiste à l'augmentation des préoccupations environnementales, matérialisée par la création du ministère de l'environnement français (1971) et le rapport Brundtland sur le développement durable (1987). La mise en place de services Espaces verts, souvent englobés dans un service plus vaste consacré à l'environnement, s'intègre dans le même mouvement.

On observe qu'avant cette création, les espaces verts étaient souvent gérés au sein du service Voirie. Cela confirme la priorité donnée au véhicule individuel sur l'environnement.

La ville de Tours constitue une exception : son service daterait de la création du Jardin Botanique en 1843. Cela montre une certaine anticipation de cette commune, qui se confirmera sur d'autres points ultérieurs.

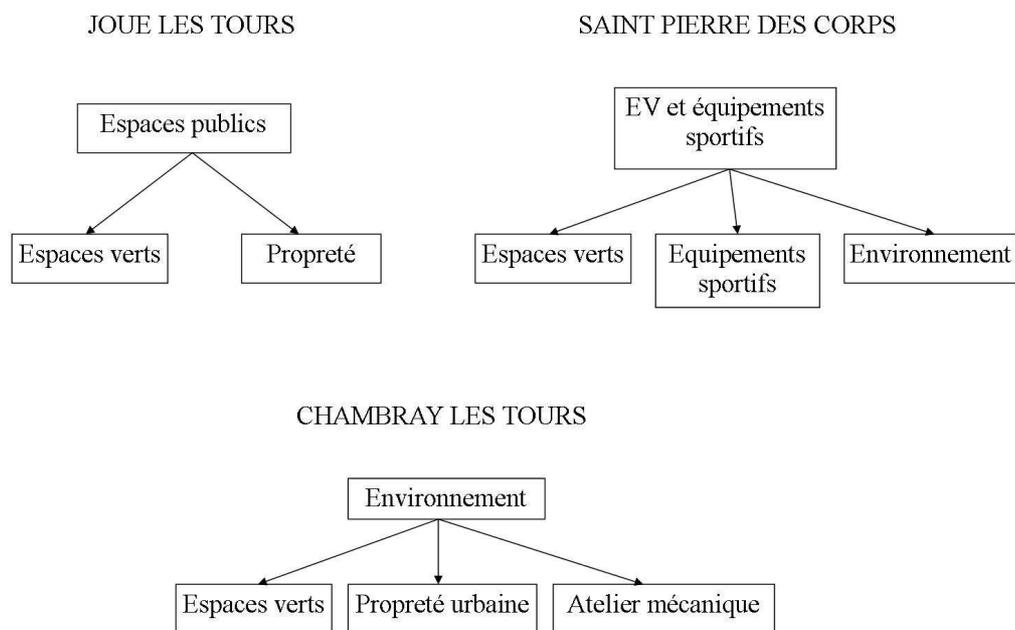
### **12. Un service regroupant plusieurs fonctions**

Une fois le service créé, dans les quatre communes étudiées, on trouve deux cas de figure.

Dans certaines communes, la gestion des espaces verts ne fait pas l'objet d'un service à part (schéma n°1) : le service peut se charger également de la gestion d'un certain nombre de nuisances, telles que le bruit, la pollution ou les déchets (« propreté urbaine »). Dans la pratique, l'espace vert est donc, comme dans les documents d'urbanisme, assimilé à une contrainte.

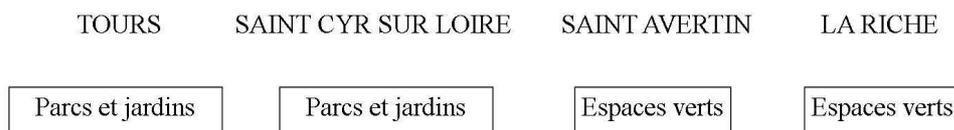
De plus, on retrouve la notion d'équipement : certains services comprennent aussi les espaces publics, comme les terrains de sport... On retrouve ici un aspect très fonctionnel de l'espace.

Enfin, on trouve des éléments plus spécifiques, tels que la Maison de l'environnement à Joué les Tours, dont la création est soutenue par la communauté d'agglomération Tours Plus. Il s'agit donc d'une initiative mise en œuvre au-delà de l'échelle communale ; ce type d'expérience pourra se révéler intéressant pour l'élaboration de la trame verte.



**Figure 26 : Organigramme simplifié des services espaces verts de trois communes du noyau urbain étudié (Source : entretiens avec les gestionnaires, 2010)**  
 Réalisation : Lauriane Cotel, 2010

Dans le reste des communes, la gestion fait partie d'un service à part. On remarque une différence de dénomination : l'expression « parcs et jardins » est très restrictive, contrairement à celle d'« espaces verts » qui englobe une plus grande variété d'espaces.



**Figure 27 : Organigramme simplifié des services espaces verts de quatre communes du noyau urbain étudié (Source : entretiens avec les gestionnaires, 2010)**  
 Réalisation : Lauriane Cotel, 2010

## 2. Les moyens et surfaces

---

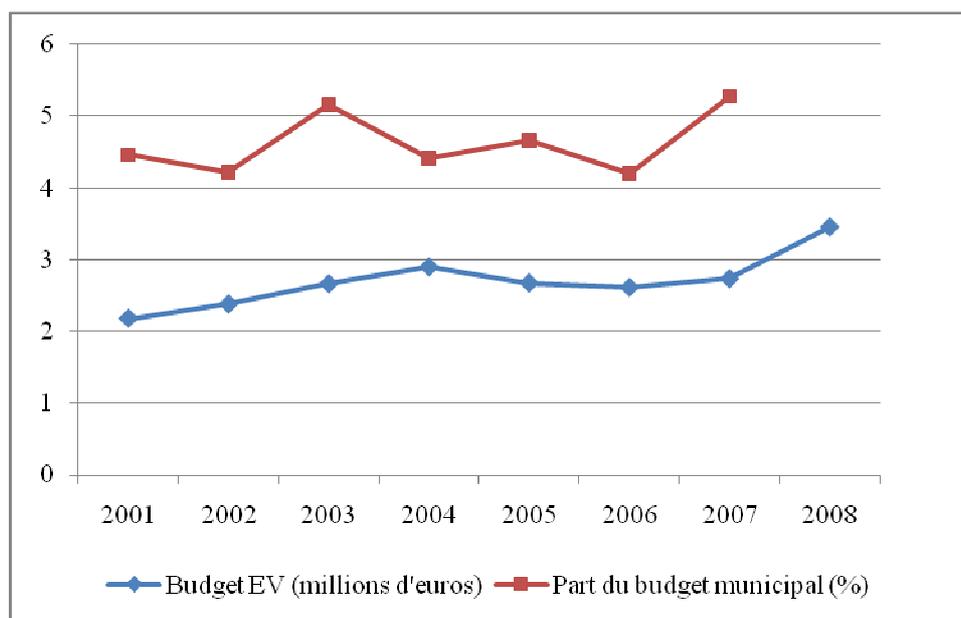
### 21.Des moyens financiers en diminution

Sur les cinq communes étudiées, seules trois ont pu fournir des données suffisamment anciennes concernant leur budget. Distinguons dans un premier temps le budget de fonctionnement, qui lui stagne ou augmente légèrement, du budget

d'investissement, qui a subi des modifications plus perceptibles. On observe donc que pour Joué les Tours, Saint Pierre des Corps et La Riche, ce budget a augmenté jusque dans les années 2000, puis a diminué ou stagné depuis cette date. On constate malgré tout une augmentation pour la ville de Joué en 2007 et 2008. Etudions plus attentivement le budget de cette commune.

Année	Budget Espaces verts(en euros)	Part du budget municipal
2001	2 millions 176 000	4,46%
2002	2 millions 376 000	4,22%
2003	2 millions 661 000	5,16%
2004	2 millions 896 000	4,41%
2005	2 millions 673 000	4,66%
2006	2 millions 611 000	4,20%
2007	2 millions 732 000	5,27%
2008	3 millions 457 000	

**Figure 28 : Evolution du budget attribué aux espaces verts dans la commune de Joué-les-Tours, de 2001 à 2008 (Source : entretien avec le gestionnaire espaces verts de Joué les Tours) Réalisation : Lauriane Cottel, 2010**



**Figure 29 : Evolution du budget attribué aux espaces verts dans la commune de Joué-les-Tours, de 2001 à 2008**

On remarque que malgré des sommes affichées plus importantes, la part attribuée aux espaces verts dans le budget total de la commune n'évolue que très peu (entre 4 et 5%). Les moyens sont donc plus importants mais la place donnée aux espaces verts par rapport à d'autres services reste quasiment identique depuis 10 ans.

L'augmentation significative, de près d'un million d'euros, observée entre 2007 et 2008, peut être due aux premiers effets du développement du concept de trame verte.

Mais, au sein de ces budgets stables ou en diminution, on remarque une

modification des enveloppes ; ainsi, celle consacrée à la gestion durable a augmenté dans les années 2000, dans la majorité des communes.

De plus, il faut noter que les budgets étudiés ne sont pas complets. En effet, on ne prend pas en compte dans leur calcul les projets d'espaces verts liés à d'autres services (urbanisme, voirie...). Enfin, il aurait été intéressant de comparer les budgets des différentes communes, selon leur taille (nombre d'habitants) et la surface d'espaces verts. Mais cela est très difficile car les données chiffrées sont peu nombreuses, mises à part pour Joué les Tours.

## **22.Des moyens humains stables**

Globalement, les moyens humains suivent la même courbe que les moyens financiers, ce qui est parfaitement logique : une augmentation jusque dans les années 2000 puis une stabilisation ou une légère diminution.

De même que pour les budgets, il est difficile d'établir une comparaison du nombre d'employés, car dans des services où la gestion concerne plusieurs éléments, on ne peut déterminer de façon précise combien de personnes sont affectées uniquement aux espaces verts.

## **23.Des surfaces en augmentation**

Encore une fois, étant donnée la difficulté pour obtenir des données au-delà de l'année en cours, on ne peut se fier qu'à des éléments qualitatifs. Seule la ville de Tours garantit une augmentation de 2.28 ha/an depuis 10 ans : ce chiffre présenté comme régulier et relativement important est mis en avant pour souligner une volonté immuable, constante en faveur des espaces verts. Cela vient en contradiction avec certaines conclusions de l'analyse des documents d'urbanisme, notamment au niveau du Parc de Grandmont.

Ainsi, les gestionnaires affirment tous avoir une surface d'espaces verts en augmentation chaque année, depuis les années 60-70, malgré une diminution globale des moyens financiers dans les années 2000. Cela nécessite donc des adaptations au sein du service et entraîne, de fait, malgré les affirmations des gestionnaires, un impact négatif sur la qualité et la quantité des projets prévus.

Etudions à présent comment sont utilisés ces moyens au sein de la stratégie.

# **3. La stratégie mise en œuvre**

---

## **31.Les espaces verts**

### **a) Plusieurs types de définition**

On peut tirer deux types de définition des entretiens réalisés. La première définition est davantage basée sur la fréquentation : un espace vert peut alors être ouvert au public (parcs, jardins publics, voirie...) ou fermé (écoles, terrains de sport...) (Joué-

les-Tours). On retrouve dans cette définition l'importance des loisirs, mise en avant dans les documents d'urbanisme.

La seconde définition est plus historique ; en effet, pour le service de Saint Pierre des Corps, l'espace vert actuel est en totale opposition avec celui des années 60. Ce dernier était perçu de façon négative ; les promoteurs le réalisaient uniquement par obligation, en complément des grands collectifs. Aujourd'hui, le service préfère la notion d' « espace végétalisé », conçu en considérant qu'il s'agit d'une « pièce supplémentaire » : en soignant la réalisation du bâti, on ne doit pas négliger l'espace vert.

## b) Les fonctions de l'espace vert

### Des fonctions identiques aux documents d'urbanisme

Les conclusions sont les mêmes que pour les documents d'urbanisme. On retrouve la fonction principale de loisirs, d'animation. Ainsi, le gestionnaire de Saint Pierre évoque la mise en place de « différentes ambiances » grâce à un « panel végétal » varié.

L'espace vert est également un facteur culturel : Saint Pierre tente en effet de « lier l'histoire des jardins avec l'histoire de la commune ». Il est porteur d'une identité communale particulière, notamment grâce aux thèmes de fleurissement et aux activités mises en place dans les jardins (musique, œuvre d'art...).

Enfin, le rôle esthétique de mise en valeur du bâti et de la ville revient très souvent. Ainsi, le gestionnaire de Joué les Tours parle de « plaisir des yeux du citoyen ».



**Illustration 5 : Le rôle esthétique de l'espace vert  
Parc de la Perraudière, à Saint Cyr-sur-Loire (Source : L.Mehdi)**

## La biodiversité au second plan

La seule fonction négligée est la fonction écologique de l'espace vert. Cela est une nouvelle fois en accord avec les documents d'urbanisme qui évoque très peu cette notion.

En revanche, lorsque le dialogue est amené sur le sujet, on s'aperçoit que les services ont une véritable réflexion autour de la préservation de la biodiversité. Ainsi, Joué les Tours possède un espace de 29 ha, ouvert au public uniquement sur rendez-vous et avec des conditions strictes (nombre de personnes...) : les étangs de Narbonne. Cela semble être un moyen réfléchi de concilier fréquentation et sauvegarde des milieux. Mais on peut nuancer ce propos grâce à deux points : dans un premier temps, il s'agit d'une réserve naturelle régionale, on peut donc se demander si cette réglementation n'est pas liée à une certaine pression régionale. De plus, on ne peut citer qu'un seul espace vert concerné par ce type de mesure, ce qui est très peu pour une ville possédant la troisième plus grande surface d'espaces verts de l'agglomération.

L'exemple de Saint Pierre des Corps est également intéressant : des techniques particulières (zones délimitées par des tontes...) sont mises en œuvre dans certains espaces afin de limiter le piétinement des visiteurs, et certains secteurs sont peu, voire pas du tout entretenus. Mais le gestionnaire précise que cela est rendu possible car une autre partie de l'espace vert est bien entretenue et accessible au public. L'abandon au profit de la biodiversité doit donc avoir nécessairement une compensation pour conserver la fonction de loisirs.

c) La mise en avant du développement durable au travers des plans de gestion

C'est essentiellement au travers des plans de gestion réalisés que les communes mettent en avant le développement durable.

Communes	Statut du plan	Date de mise en place	Initiateur du plan	Actions
Joué les Tours	Pas formalisé mais effectif	1995-2000	Service	-Charte Objectif 0 pesticide (moyens alternatifs de désherbage...) -Protection Biologique Intégrée (auxiliaires pour lutter contre les ennemis des cultures) -Méthodes pour limiter la consommation d'eau (récupération des eaux pluviales...), le travail du sol et les pesticides -Intervention spécifique et très ciblée
Saint Pierre les corps	Secteur d'essai pour un retour d'expérience	2009	Service	-Phytosanitaires à 0 -Lutte passive ou biologique ou mécanique -désherbage alternatif, alimentation en gaz des désherbeurs - économie d'eau (programmateur pour l'arrosage et meilleure maîtrise) et d'électricité (lampes basse consommation dans les bâtiments...) -Avenir : prévisions météorologiques (à l'aide de logiciel)
Chambray les Tours	Effectif		Service Politique	Gestion différenciée
La Riche	Effectif	2004	Service	
Tours	Effectif	2009		Gestion adaptée (ou différenciée)

**Figure 30 : Caractéristiques des plans de gestions des communes du noyau urbain de l'agglomération tourangelle (Source : entretiens avec les gestionnaires)  
Réalisation : Lauriane Cottel, 2010**

Dans le tableau ci-dessus, on peut voir l'importance de l'initiative du service dans le processus de gestion différenciée, même si cela demande un soutien politique essentiel. Malgré quelques nuances, on retrouve des techniques identiques dans les différentes communes ; une gestion à une échelle plus large serait donc envisageable.

La stratégie politique des documents d'urbanisme, basée en grande partie, dans les années 2000, sur le développement durable, trouve donc une application concrète sur le terrain, au travers de plans de gestion différenciée portés par les services espaces verts.

## 32. La trame verte

### a) Une définition relativement floue

On trouve deux types de définition dans les réponses des gestionnaires. La première est basée sur la notion de continuité, de « corridor entre les espaces verts » (Joué les Tours). Mais on ne précise pas si la nature de ces liens est écologique ou non.

Dans un second temps, on trouve une définition particulièrement intéressante, puisque rarement évoquée dans les documents d'urbanisme. La trame verte ne serait pas seulement un élément physique, mais bien un concept d'aménagement, « une philosophie » (Joué les Tours), pour penser la nature en ville.

Comme nous l'avons vu dans la partie consacrée à la définition de la trame verte, celle-ci est encore difficilement appréhendée par la communauté scientifique. A cet effet, plusieurs études ont été mises en œuvre pour obtenir une caractérisation rigoureuse de cette notion, mais leurs résultats ne sont pas encore publiés. On peut citer le programme ECORURB (Ecologie du Rural vers l'Urbain, 2003-2012), dirigé par Philippe Clergeau, et qui vise à « comprendre les effets de l'urbanisation sur la biodiversité locale et sur l'émergence de risques biologiques »<sup>1</sup>.

Ainsi, ce flou rend plus difficile le travail des acteurs de terrain, et peut expliquer les imprécisions dans leurs définitions et dans les actions réalisées.

### b) Une adhésion partagée mais informelle

Toutes les communes interrogées affirment adhérer à la stratégie de trame verte à l'échelle de l'agglomération. Mais il semble qu'il s'agisse davantage d'une adhésion de fait, informelle, qu'un véritable accord au sein de l'agglomération. Il s'agit souvent de circonstances particulières, telles que le SCOT ou le projet de tramway, qui poussent la commune à appliquer cette politique.

Encore une fois, la ville de Tours fait exception : en effet, elle est la seule représentante des communes au sein du comité de suivi sur la caractérisation de la trame verte et bleue. Dans ce cadre, le service met en avant une « mise en valeur et en synergie des espaces verts de la commune ». Cela montre une nouvelle fois l'anticipation et l'implication de la ville centre dans les projets à l'échelle de l'agglomération.

### c) Des actions concrètes mises en œuvre

Chaque commune met donc en avant des projets liés à ce thème, mais on constate très peu de collaboration entre elles. On peut citer l'exemple de la Gloriette, espace vert à cheval sur Tours et Joué les Tours : des aménagements sont réalisés de part et d'autre, sans une vraie concertation.

---

<sup>1</sup>Site internet d'ECORURB, <http://w3.rennes.inra.fr/ecorurb/>

<b>Communes</b>	<b>Projets dans le cadre de la trame verte</b>
Joué les Tours	150 ha au Sud de la commune
Saint Pierre	Parc de 30 ha sur développement durable
Chambray	Pas d'actions concrètes
La Riche	Future ZAC du Plessis Botanique (2012)
Tours	Corridors verts

**Figure 31 : Projets réalisés dans le cadre de la trame verte (Source : entretiens avec les gestionnaires)**

**Réalisation : Lauriane Cottel, 2010**

On peut remarquer qu'étant donné le manque de coopération entre communes, les projets liés à la trame verte ne mettent pas en jeu la notion de continuité. Il s'agit de créations d'espaces verts de façon relativement isolée.

Mais ce propos est à nuancer ; en effet, Saint Pierre des Corps met en avant la mise en place d'un « couloir végétal » entre la Loire et le Cher à l'aide de la réalisation du parc de 30 ha. De même, Tours désire réaliser des « diversifications des types d'espaces verts et alignements (haies, arbres) comme corridors verts ». On remarque toutefois que ces éléments sont préconisés dans les limites communales, et qu'il n'implique pas de concertation externe.

#### d) Quelques inquiétudes

La trame verte n'inspire pas que des éléments positifs. En effet, le gestionnaire de Joué les Tours souligne la nécessité de s'entendre sur la conception à l'échelle de l'agglomération, mais sans tomber dans les travers de l'homogénéisation, par exemple au niveau des fleurissements. Il est donc essentiel de conserver une part de diversité malgré une réflexion commune.

De plus, dans un contexte de développement durable, on va de plus en plus vers des objectifs de densification de la ville ; cela se fera-t-il au dépend d'espaces très peu denses tels que les espaces verts ?

### **33. La coopération déjà existante**

Même si la coopération entre communes est peu effective, on trouve d'autres formes de collaboration, qui ne sont pas du tout visibles dans les documents d'urbanisme.

Dans un premier temps, en ce qui concerne notamment les plans de gestion différenciée, un gros travail de sensibilisation et de dialogue a été réalisé, d'abord avec les agents, puis avec la population, pour faire appliquer petit à petit les nouvelles techniques.

De plus, les projets liés aux espaces verts font déjà l'objet de discussion en

interne. De nombreux services travaillent ensemble, tels que l'urbanisme, la voirie, les transports...Le service Espaces verts n'agit donc pas en autarcie, il a une certaine habitude des projets montés en commun.

Enfin, à l'échelle de l'agglomération, l'Agence d'urbanisme est un acteur essentiel. Par exemple, c'est elle qui soutient la ville de Saint Pierre des Corps dans son projet de parc dédié au développement durable et s'intégrant dans la future trame verte. Elle joue donc le rôle d'intermédiaire entre l'agglomération et chaque commune.

### **34. Entre pratique des services et volonté politique**

Au final, les services vont dans le même sens que les politiques. Les gestionnaires évoquent à plusieurs reprises le terme de « synergie » entre ces deux mondes. Les projets et les plans de gestion mis en place se basent sur des objectifs de développement durable, or ce dernier est mis en avant dans la majorité des programmes électoraux. C'est pourquoi on obtient des conclusions similaires entre l'analyse de la politique théorique (documents d'urbanisme) et la politique pratique (service de gestion).

Mais cette synergie nécessite à la base une longue démarche, notamment avec les agents, qu'il faut sensibiliser et former à de nouvelles pratiques.

# CONCLUSION

---

La question de la nature en ville prend une place de plus en plus importante sur la scène médiatique et politique nationale. Ce PFE s'inscrit véritablement dans l'actualité : en effet, le Grenelle 2, approuvé par l'Assemblée Nationale le 11 mai 2010, prévoit l'élaboration d'une trame verte d'ici 2012.

Cette présente étude a tenté de déterminer si cet élan est bien suivi de faits dans le monde politique local.

Nous avons ainsi montré que les modèles, exposant une évolution nette entre un espace vert vu comme un équipement dans les années 60-70 et un espace vert parfaitement intégré au sein d'une trame verte dans les années 2000, restent très théoriques et ne s'appliquent que partiellement à l'agglomération tourangelle.

En effet, celle-ci est plus complexe que prévu. La période fonctionnaliste a encore une grande influence sur la pensée actuelle, aussi bien dans la planification que dans la gestion. Ainsi, l'espace vert appartient encore aux équipements structurants de la ville, et l'on met souvent de côté une autre fonctionnalité : la fonctionnalité écologique. Les loisirs, les déplacements, la qualité de vie, restent des préoccupations majeures dans une ville où le citoyen est prioritaire sur la nature, souvent perçue comme nuisible.

Mais on constate malgré tout une évolution dans la prise en compte de la trame verte : chaque commune tente bien de définir de nouveaux objectifs, parfois suivis d'actions plus concrètes. De plus, politiques et gestionnaires semblent s'accorder de façon relativement cohérente sur le thème du développement durable.

Mais, malgré des études lancées par la communauté d'agglomération Tour(s)plus, le manque de concertation autour de la trame verte est flagrant : la définition reste floue et très hétérogène, et les projets sont souvent limités aux frontières communales.

Ainsi, les conclusions de cette étude peuvent aboutir à des préconisations. Pour élaborer une véritable trame verte, au sens du Grenelle, il semble essentiel de réunir les communes autour d'une définition et de mesures collectives.

Une fois ces éléments acquis, il s'agira de développer une réflexion au-delà de l'agglomération, en reliant les coulées vertes créées au réseau écologique global.

Tout au long de la démarche, la sensibilisation et la formation au développement durable doivent tenir une place essentielle, aussi bien pour les personnes chargées d'élaborer la politique exposée dans les documents d'urbanisme, que les techniciens qui l'appliquent sur le terrain, notamment au travers de la gestion différenciée. De plus, ce processus peut se faire en lien étroit avec la population, dans le cas des espaces verts privés autant que publics.

Enfin, il sera intéressant, dans un projet futur, de réaliser la deuxième partie de l'étude : l'évaluation, en comparant, de façon plus approfondie, les résultats observés sur le terrain avec les objectifs analysés dans ce présent PFE. On pourra alors s'attacher à vérifier que la trame verte est véritablement effective en 2012, selon les objectifs affichés du Grenelle 2.

# BIBLIOGRAPHIE

---

## Espaces verts

- BOUGE Félix (2009), *Caractérisation des espaces verts publics en fonction de leur place dans le gradient urbain-rural, Cas d'étude : la trame verte de l'Agglomération Tourangelle*, PFE Polytech'Tours, 85p.
- BOUTEFEU Emmanuel (2005), *La demande sociale de la nature en ville ; enquête auprès de habitants de l'agglomération lyonnaise ; Plan urbanisme construction architecteur (PUCA) et centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) ; Éditions recherches ; p81.*
- BOUTEFEU Emmanuel (2008), « Quels espaces verts pour la ville de demain ? », *Café géographie*, Article n°1316, (source : [www.cafe-geo.net](http://www.cafe-geo.net)).
- CERTU (2001), *Composer avec la nature en ville*, Lyon, Collections du CERTU, 376p.
- CHATEAUREYNAUD Philippe (2003), *Dictionnaire de l'urbanisme, 800 mots, actes et procédures*, Le Moniteur, 899 p.
- DEBIAIS-THIBAUD Valentine (2009), *Les espaces verts dans l'agglomération tourangelle : Étude diachronique*, Stage volontaire au laboratoire Ingénierie du Projet en Aménagement Paysage et Environnement (IPA-PE), 39 p.
- LARCHER Jean Luc et GELGON Thierry (2005), *Aménagement des espaces verts et du paysage rural*, Édition Lavoisier TEC et DOC, Paris, 502 p.
- MEHDI Lotfi (2005), « La prise en compte de la structure verte dans l'aménagement urbain, dans le cas d'une densité urbaine : étude de la ville de Bordj Bou Arréridj », *Séminaire international sur les «Villes et Territoires, mutations et enjeux actuels, à Sétif (Algérie)*, 7p.
- MEHDI Lotfi et DI PIETRO Francesca (2009), « L'espace vert public, lieu d'interactions entre société et biodiversité », *Projet de Paysage* (source : [www.projetsdepaysage.fr](http://www.projetsdepaysage.fr)), 22p.
- MEHDI Lotfi et DI PIETRO Francesca (2010), « La structure verte : une nouvelle stratégie de lutte contre les risques urbains », *Séminaire international d'Annaba sur l'environnement urbain et développement durable, entre discours politiques et pratiques d'aménagement*, 12p.
- Ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace (MELTE) (service technique de l'urbanisme) (1991), *L'aménagement des espaces verts, conception technique et réalisation, dossiers d'études et de travaux, modalités administratives*, Édition du Moniteur, 291p.

## Trame verte

- BOURGET Emilie (2009), *La problématique de la relation échelle-paysage : l'exemple des Trames Vertes et Bleues*, doctorat au Laboratoire COSTEL – UMR

- CHAMPRES Jérôme (2010), « Trame verte et bleue, une vision paysagère et écologique de l'aménagement du territoire », CERTU, (source : [www.certu.fr](http://www.certu.fr))
- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOUR(S)PLUS (2009), *Etude de caractérisation de la trame verte et bleue de l'agglomération de Tours, Relevé de décisions et d'informations de la réunion du comité de suivi*, 5p.
- CORMIER Laure (2009), *La prise en compte juridique des trames vertes au sein de l'agglomération angevine*, doctorat à l'AGROCAMPUS OUEST, Angers
- « Entretien avec Laure Cormier », 2009, (source : [www.topia.fr](http://www.topia.fr))
- CORMIER Laure et CARCAUD Nathalie (26/06/2009), « Les trames vertes : discours et/ou matérialité, quelles réalités ? », *Projet de Paysage* (source : [www.projetsdepaysage.fr](http://www.projetsdepaysage.fr))

### **Ecologie du paysage/Ecologie urbaine**

- AGGERI Gaëlle (2009), *La biodiversité, une nouvelle donne urbaine*, Techni-Cités, N°163, 27-33pp.
- BUREL Françoise et BAUDRY Jacques (1999), *Ecologie du paysage, Concept, méthodes et applications*, Paris, Technique et Documentation, 359p.
- CLERGEAU Philippe (2007), *Une écologie du paysage urbain*, Editions Apogée, Rennes, 137 p.
- ECORURB (ECologie du Rural vers l'URBain), (source : <http://w3.rennes.inra.fr/ecorurb/>)
- JOURNAL OF ECOLOGY (2008), "A conceptual framework for predicting the effects of urban environments on floras", 6p.
- LA RECHERCHE Cahier Spécial (2008), *Quelle biodiversité dans les villes ?*, n°422, 31p.
- REYGROBELLET (2007) : *La nature dans la ville : biodiversité et urbanisme, Avis et Rapports du Conseil Economique et Social*, Editions des Journaux officiels, 182 p.

### **Politiques d'espaces verts**

- Circulaire du 8 Février 1973, relative à la politique d'espaces verts
- DE VILMORIN Catherine (1976), *La politique d'espaces verts*, Centre de recherche d'urbanisme et Ministère de la culture et de l'environnement, Paris, 439 pages
- LEGIFRANCE, Gouvernement français, (source : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr))
- JOURNAL OFFICIEL de la République (3 Janvier 1968), Titre II article 12 de la LOF
- JOURNAL OFFICIEL de la République (14 Décembre 2000), Article 121-1 de la loi SRU

### **Politiques publiques**

- LAMARQUE Danièle (2004), *L'évaluation des politiques publiques locales*, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 215 p.
- DELEAU M. (1986), *Evaluer les politiques publiques : méthodes, déontologie, organisation*, rapport pour le Commissariat Général du Plan, Paris, la Documentation française

### **Stratégies et dynamiques urbaines**

- LUSSAULT Michel (1993), *Tours : Images de la ville et politique urbaine*, Collections Sciences de la ville, 446 p.

### **Développement durable**

- BRUNDTLAND G.H. (1987), *Rapport de la commission mondiale sur l'environnement et le développement*, Nairobi, ONU
- GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT, Gouvernement français, (source : [www.legrenelle-environnement.fr](http://www.legrenelle-environnement.fr)).

### **Projet de recherche**

- BEAUD Michel (2005), *L'art de la thèse*, Paris, La Découverte, 202p.

# GLOSSAIRE

---

- ATU : Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Tourangelle
- CERTU : Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques
- CITERES : Centre Interdisciplinaire Cites, TERRitoires, Environnement et Sociétés
- ECORURB : ECOlogie du Rural vers l'URBain
- EV : Espace Vert
- PFE : Projet de Fin d'Etude
- SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

# TABLE DES FIGURES

---

Figure 1 : Schéma du processus d'évaluation d'une politique publique.....	19
Figure 2 : Schéma des objectifs nationaux en termes d'espaces verts.....	20
Figure 3 : Tableau récapitulatif des mesures règlementaires concernant les espaces verts.....	23
Figure 4 : Tableau récapitulatif des mesures concernant les espaces boisés.....	24
Figure 5 : Chronologie de la place des espaces verts dans les programmes urbains.....	25
Figure 6 : Evolution de la quantité d'espaces verts par habitant (cas de l'agglomération tourangelle).....	27
Figure 7 : Caractéristiques des espaces verts dans le noyau urbain de l'agglomération tourangelle.....	33
Figure 8 : Schéma du processus d'évaluation d'une politique publique.....	35
Figure 9 : Le contenu des documents d'urbanisme.....	37
Figure 10 : Modèle de tableau d'analyse pour une commune X.....	38
Figure 11 : Modèle de tableau de synthèse pour le critère n°1.....	38
Figure 12 : Bilan des entretiens réalisés avec les gestionnaires des espaces verts.....	38
Figure 13 : Périodisation de la typologie utilisée dans les documents d'urbanisme.....	41
Figure 14 : Périodisation de la cohabitation entre urbanisation et espaces verts dans les documents d'urbanisme.....	43
Figure 15 : Evolution de la surface des zones naturelles ND.....	45
Figure 16 : Périodisation de la vision de l'espace vert en tant qu'équipement dans les documents d'urbanisme.....	50
Figure 17 : Périodisation de la fonction de loisirs attribuée aux espaces verts dans les documents d'urbanisme.....	52
Figure 18 : Périodisation de la fonction « cadre de vie » attribuée à l'espace vert dans les documents d'urbanisme.....	55
Figure 19 : Périodisation du rôle attribué espaces verts dans les déplacements urbains dans les documents d'urbanisme.....	57
Figure 20 : Périodisation de la valeur écologique attribuée aux espaces verts dans les documents d'urbanisme.....	58
Figure 21 : Périodisation de la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme.....	60
Figure 22 : Périodisation des protections mises en œuvre au sein des documents d'urbanisme.....	61
Figure 23 : Périodisation de la notion de connexion entre les espaces verts dans les documents d'urbanisme.....	64
Figure 24 : Périodisation de la notion de trame verte dans les documents d'urbanisme .....	66
Figure 25 : Schéma d'organisation du « lien végétal ».....	68
Figure 26 : Organigramme simplifié des services espaces verts de trois communes du noyau urbain étudié.....	71

Figure 27 : Organigramme simplifié des services espaces verts de quatre communes du noyau urbain étudié .....	71
Figure 28 : Evolution du budget attribué aux espaces verts dans la commune de Joué-les-Tours, de 2001 à 2008 .....	72
Figure 29 : Evolution du budget attribué aux espaces verts dans la commune de Joué-les-Tours, de 2001 à 2008 .....	72
Figure 30 : Caractéristiques des plans de gestions des communes du noyau urbain de l'agglomération tourangelle.....	76
Figure 31 : Projets réalisés dans le cadre de la trame verte .....	78

## TABLE DES CARTES

---

Carte 1: La trame verte du noyau urbain de l'agglomération tourangelle .....	32
--	----

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

---

Illustration 1 : <b>Recommandations du POS de Saint Avertin</b> .....	46
Illustration 2 : <b>Une cohabitation complexe entre urbanisation (arrière plan) et espace vert (premier plan)</b> .....	48
Illustration 3 : <b>Des équipements de loisirs essentiels</b> .....	53
Illustration 4 : <b>Un grignotage flagrant</b> .....	63
Illustration 5 : <b>Le rôle esthétique de l'espace vert</b> .....	74

# TABLE DES MATIERES

---

<b>Avertissement.....</b>	<b>4</b>
<b>Formation par la recherche et projet de fin d'études .....</b>	<b>5</b>
<b>Remerciements.....</b>	<b>6</b>
<b>Sommaire</b>	<b>7</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>8</b>
<b>Partie 1 : Contexte général de la recherche .....</b>	<b>10</b>
<b>1. De l'espace vert à la trame verte .....</b>	<b>11</b>
11. L'espace vert : une notion duale .....	11
a) Première définition.....	11
b) L'espace vert est-il naturel ? .....	11
c) Relations avec le monde urbain et rural .....	11
d) Coexistence du public et du privé .....	11
e) Les différents ensembles « verts » .....	12
12. La trame verte : une notion encore incertaine .....	12
13. Les différentes fonctions de la trame verte .....	13
14. Notion de biodiversité :.....	13
15. L'influence de la ville sur les espaces verts .....	14
a) Théories fondamentale .....	14
b) Autres leviers urbains agissant sur la biodiversité .....	16
<b>2. Les politiques publiques.....</b>	<b>17</b>
21. Définition .....	18
22. Les étapes d'élaboration .....	18
23. L'évaluation .....	18
24. Deux types d'évaluation .....	19
25. Les modes d'intervention.....	19
<b>3. Espaces verts et politiques urbaines .....</b>	<b>20</b>
31. L'élaboration des objectifs nationaux .....	20
32. Les grands textes fondateurs et leurs objectifs en termes d'espaces verts .....	21
a) Les objectifs contenus dans les textes environnementaux.....	21
b) Les objectifs contenus dans les textes généraux d'urbanisme .....	22
33. Application locale des objectifs nationaux.....	22
a) La réglementation mise en œuvre dans la planification .....	22
b) Historique des espaces verts dans les programmes urbains locaux .....	24
<b>Partie 2 : Questions de recherche et hypothèses.....</b>	<b>26</b>
<b>1. Deux périodes charnières.....</b>	<b>27</b>
11. L'urbanisme des années 60-70.....	27
12. L'urbanisme actuel .....	28
<b>2. Deux modes d'intervention privilégiés .....</b>	<b>28</b>
<b>3. Question de recherche et hypothèses .....</b>	<b>29</b>
<b>Partie 3 : Terrain d'étude et méthodologie .....</b>	<b>30</b>
<b>1. Le terrain d'étude.....</b>	<b>31</b>
11. Le choix du terrain .....	31

12. Les caractéristiques du site .....	31
13. Les acteurs concernés .....	34
14. L'actuel projet de trame verte.....	34
<b>2. Méthodologie.....</b>	<b>34</b>
21. Analyse et évaluation d'une politique publique .....	34
a) Présentation .....	34
b) Analyse .....	35
c) Evaluation .....	35
d) Les limites de ce modèle .....	36
22. Les critères d'analyse .....	36
23. Les différents outils utilisés .....	37
a) Les documents d'urbanisme .....	37
b) Les services chargés de la gestion des espaces verts.....	38
<b>Partie 4 : Analyse des documents d'urbanisme .....</b>	<b>40</b>
<b>1. Une définition complexe de l'espace vert .....</b>	<b>41</b>
11. De la plantation à l'espace vert.....	41
a) Une typologie réductrice où l'arbre a une place de choix .....	41
b) Vers une plus grande diversité des plantations .....	42
12. Le statut de l'espace vert .....	42
13. Espace vert : entre nuisance et bienfait de la nature .....	42
<b>2. Des liens étroits avec l'urbanisation et le bâti.....</b>	<b>43</b>
21. Espaces verts et urbanisation.....	43
a) Une urbanisation souvent prioritaire... ..	43
b) ...qui cohabite avec une valorisation des espaces verts.....	45
c) Les contrôles mis en place pour limiter l'urbanisation .....	48
22. Espaces verts et élément bâti .....	49
a) Une mise en valeur du bâti.....	49
b) L'espace vert assimilé à un élément bâti .....	49
<b>3. Les fonctions attribuées aux espaces verts .....</b>	<b>50</b>
31. Espaces verts et équipements.....	50
a) L'espace vert comme équipement... ..	50
b) ...Où l'intervention humaine semble indispensable.....	51
c) Une vision plus positive de l'équipement dans les derniers documents ...	51
32. Espaces verts et accueil du public .....	52
a) Des espaces de loisirs essentiels .....	52
b) Des mesures traduisant l'importance de la fonction .....	53
c) Le but affiché d'augmenter la fréquentation .....	53
d) Une remise en cause à la fin des années 80.....	54
33. Espaces verts : entre image de la ville et cadre de vie .....	55
a) Esthétisme .....	55
b) Qualité des équipements .....	55
c) Un rôle urbanistique intéressant.....	56
d) Au cœur du marketing urbain .....	56
34. Espaces verts et déplacements .....	57
a) La prédominance du véhicule .....	57
b) L'évolution vers une meilleure intégration des déplacements.....	58
35. Espaces verts et biodiversité .....	58

a) Les termes employés.....	58
b) La promesse d'espaces consacrés à la nature.....	59
<b>4. La prise en compte de l'environnement au travers des espaces verts .....</b>	<b>60</b>
41. Des préoccupations environnementales grandissantes .....	60
a) Des préoccupations générales .....	60
b) Des préoccupations spécifiques aux espaces verts.....	60
42. Des protections mises en œuvre mais facilement écartées .....	61
a) Un zonage « naturel » régulièrement modifié .....	61
b) Des emplacements réservés peu nombreux.....	62
c) Les espaces boisés classés : un statut fragile, des justifications ambiguës.....	62
43. La notion de connexion .....	64
a) Les espaces verts : une frontière dans l'urbain.....	64
b) Dans une optique de connexion.....	65
44. La trame verte : entre évocation et volontarisme .....	66
a) La ceinture verte : conforter l'existant.....	66
b) La trame verte : protéger et réaliser .....	67
<b>Partie 5 : Analyse de la gestion des espaces verts .....</b>	<b>69</b>
<b>1. L'organisation du service .....</b>	<b>70</b>
11. Une période propice à la création d'un service .....	70
12. Un service regroupant plusieurs fonctions .....	70
<b>2. Les moyens et surfaces .....</b>	<b>71</b>
21. Des moyens financiers en diminution .....	71
22. Des moyens humains stables .....	73
23. Des surfaces en augmentation.....	73
<b>3. La stratégie mise en œuvre .....</b>	<b>73</b>
31. Les espaces verts .....	73
a) Plusieurs types de définition .....	73
b) Les fonctions de l'espace vert .....	74
c) La mise en avant du développement durable au travers des plans de gestion .....	76
32. La trame verte .....	77
a) Une définition relativement floue.....	77
b) Une adhésion partagée mais informelle .....	77
c) Des actions concrètes mises en œuvre .....	77
d) Quelques inquiétudes .....	78
33. La coopération déjà existante .....	78
34. Entre pratique des services et volonté politique .....	79
<b>Conclusion.....</b>	<b>80</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>81</b>
<b>Glossaire.....</b>	<b>84</b>
<b>Table des figures.....</b>	<b>85</b>
<b>Table des cartes .....</b>	<b>86</b>
<b>Table des illustrations .....</b>	<b>87</b>
<b>Table des matières.....</b>	<b>88</b>
<b>Annexes....</b>	<b>91</b>

- **Annexe 1** : Tableau d'analyse des documents d'urbanisme de Chambray-les-Tours
- **Annexe 2** : Tableau d'analyse des documents d'urbanisme de Joué-les-Tours
- **Annexe 3** : Tableau d'analyse des documents d'urbanisme de La Riche
- **Annexe 4** : Tableau d'analyse des documents d'urbanisme de Saint-Avertin
- **Annexe 5** : Tableau d'analyse des documents d'urbanisme de Saint-Cyr-sur-Loire
- **Annexe 6** : Tableau d'analyse des documents d'urbanisme de Saint-Pierre-des-Corps
- **Annexe 7** : Tableau d'analyse des documents d'urbanisme de Tours
- **Annexe 8** : Liste des entretiens réalisés avec les gestionnaires

ANNEXE 1 : TABLEAU D'ANALYSE DES DOCUMENTS D'URBANISME  
DE CHAMBRAY-LES-TOURS

DOC D'URBA	EV comme facteur de nuisances	Place secondaire face à l'urbanisation* / Valorisation par rapport à l'urbanisation +		Des tentatives de contrôle de l'urbanisation +	Dominance de l'arbre */ Volonté de diversifier +
POS 1975		+	*		*
POS 1983		*			*
POS 1986		*			*
POS 1993		+	*		*
POS 2000		+			+ *
Révision simplifiée 2008					

DOC D'URBA	EV vus comme un simple équipement */ Vision plus positive +		EV comme espace de loisirs*/ Aspect négatif de la fréquentation +	Fonction cadre de vie*/ Marketing urbain +
POS 1975	+	*	*	*
POS 1983	*			
POS 1986	*		*	
POS 1993	*		+	*
POS 2000	+	*	*	+
Révision simplifiée 2008	*		*	

DOC D'URBA	Prise en compte de la biodiversité +	Dominance de la voiture*/ Limitation +		Préoccupations environnementales +	Protections présentes+ / Mais atteintes à ces protections*		EV comme barrières*/ Optique de connexion+	Protection trame verte*/ Objectifs de création +
POS 1975	+	*		+	+	*		
POS 1983		*			+	*		
POS 1986		*			+	*	*	
POS 1993		*		+	+			
POS 2000	+	+	*	+	+		*	*
Révision simplifiée 2008					+	*		

 +

 \*

 Notion absente

ANNEXE 2 : TABLEAUX D'ANALYSE DES DOCUMENTS D'URBANISME  
DE LA RICHE

DOC D'URBA	EV comme facteur de nuisances	Place secondaire face à l'urbanisation* / Valorisation par rapport à l'urbanisation +	Des tentatives de contrôle de l'urbanisation +	Dominance de l'arbre */ Volonté de diversifier +
POS 1977	*	*	+	*
POS 1985	*	*		*
POS 1991	*	*		*
POS 2000	*	+	*	*
POS 2008	*	*		*

DOC D'URBA	EV vus comme un simple équipement */ Vision plus positive +	EV comme espace de loisirs*/ Aspect négatif de la fréquentation +	Fonction cadre de vie*/ Marketing urbain+
POS 1977	*	*	
POS 1985	*		
POS 1991	*		
POS 2000	*	+	*
POS 2008	+	*	

DOC D'URBA	Prise en compte de la biodiversité	Dominance de la voiture*/ Limitation de la voiture +	Préoccupations environnementales +	Protections présentes+ / Mais atteintes à ces protections*	EV comme barrières*/ Optique de connexion+	Protection trame verte*/ Objectifs de création +
POS 1977		*		+		
POS 1985		*		+		
POS 1991		*		+	*	
POS 2000		*	+	+	*	+
POS 2008		*		+		

	+
	*
	Notion absente

ANNEXE 3 : TABLEAU D'ANALYSE DES DOCUMENTS D'URBANISME DE JOUE LES TOURS

DOCUMENTS D'URBANISME	EV comme facteur de nuisances*	Place secondaire face à l'urbanisation (réserves foncières)*/ Valorisation par rapport à l'urbanisation +	Dominance de l'arbre */ Volonté de diversifier +	EV vus comme un simple équipement */ Vision plus positive+	EV comme espace de loisirs*/ Aspect négatif de la fréquentation +	Fonction cadre de vie*/ Marketing urbain +	Dominance de la voiture*/ Limitation de la voiture+
POS n°1 : 1980	*	*	*	*			*
Modification de 1982	*	*	*	*			*
Modification de 1984	*	*	*	*			*
POS n°2 : 1985	*	*	*	*			*
Modification de 1987	*	*	*	*			*
POS n°3 : 1987	*	*	*	*		*	*
Modification 1987	*	*	*	*		*	*
Mise à jour 1987	*	*	*	*		*	*
Modification 1989	*	*	*	*		*	*
POS n°4 : 1987	*	*	*	*	*		*
Modification de 1990	*	*	*	*	*		*
Modification de 1991	*	*	*	*	*		*
Modification de 1994	*	*	*	*	*		*
Mise à jour de 1995	*	*	*	*	*		*
Mise à jour de 1995	*	*	*	*	*		*
POS n°5 : 1997	*	+	*	*	*	*	*
Mise à jour 2001	*	+	*	*	*	*	*
Mise à jour 2002	*	+	*	*	*	*	*
PLU 2006		+	*	+	*	*	+

	+
	*
	Notion absente

DOCUMENTS D'URBANISME	Prise en compte de la biodiversité +	Préoccupations environnementales +	Protections présentes+/ Mais atteintes à ces protections*		EV comme barrières*/ Optique de connexion +	Protection trame verte*/ Objectifs de création+
POS n°1 : 1980			+		*	
Modification de 1982			+		*	
Modification de 1984			+		*	
POS n°2 : 1985			+	*	*	
Modification de 1987			+	*	*	
POS n°3 : 1987		+	+	*	*	
Modification 1987		+	+	*	*	
Mise à jour 1987		+	+	*	*	
Modification 1989		+	+	*	*	
POS n°4 : 1987		+	+		*	
Modification de 1990		+	+		*	
Modification de 1991		+	+		*	
Modification de 1994		+	+		*	
Mise à jour de 1995		+	+		*	
Mise à jour de 1995		+	+		*	
POS n°5 : 1997		+	+		*	+
Mise à jour 2001		+	+		*	+
Mise à jour 2002		+	+		*	+
PLU 2006	+	+	+	*	+	+

	+
	*
	Notion absente

ANNEXE 4 : TABLEAU D'ANALYSE DES  
DOCUMENTS D'URBANISME DE SAINT AVERTIN

DOCUMENTS D'URBANISME	EV comme facteur de nuisances*	Place secondaire face à l'urbanisation* / Valorisation par rapport à l'urbanisation +	Des tentatives de contrôle de l'urbanisation +	Dominance de l'arbre */ Volonté de diversifier +
POS 1977	*	*	+	*
POS 2002	*	+	*	*

DOCUMENTS D'URBANISME	EV vu comme un simple équipement */ Vision plus positive +	EV comme espace de loisirs*/ Aspect négatif de la fréquentation +	Fonction cadre de vie*/ Marketing urbain+
POS 1977			
POS 2002	*	*	+ *

DOCUMENTS D'URBANISME	Prise en compte de la biodiversité +	Dominance de la voiture*/ Limitation de la voiture +	Préoccupations environnementales+	Protections présentes+/ Mais atteintes à ces protections*	EV comme barrières*/ Optique de connexion+	Protection trame verte*/ Objectifs de création +
POS 1977			+	+		
POS 2002	+	+	+	+ *		*

	+
	*
	Notion absente

ANNEXE 5 : TABLEAU D'ANALYSE DES DOCUMENTS D'URBANISME  
DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DOCUMENTS D'URBANISME	EV comme facteur de nuisances	Place secondaire face à l'urbanisation* / Valorisation par rapport à l'urbanisation +	Des tentatives de contrôle de l'urbanisation +	Dominance de l'arbre */ Volonté de diversifier +
POS 1977	*	*		*
POS 1999	*	+	*	*
POS 2008	*	+	*	*

DOCUMENTS D'URBANISME	EV vus comme un simple équipement */ Vision plus positive*	EV comme espace de loisirs*/ Aspect négatif de la fréquentation +	Fonction cadre de vie*/ Marketing urbain +
POS 1977	*	*	
POS 1999	+	*	+
POS 2008			+

DOCUMENTS D'URBANISME	Prise en compte de la biodiversité	Dominance de la voiture*/ Limitation de la voiture +	Préoccupations environnementales +	Protections présentes+/ Mais atteintes à ces protections*	EV comme barrières*/ Optique de connexion+	Protection trame verte*/ Objectifs de création +
POS 1977			+	+		
POS 1999	+			+		+
*POS 2008				+	*	

	+
	*
	Notion absente

ANNEXE 6 : TABLEAU D'ANALYSE DES DOCUMENTS D'URBANISME  
DE SAINT PIERRE DES CORPS

DOCUMENTS D'URBANISME	EV comme facteur de nuisances*	Place secondaire face à l'urbanisation* / Valorisation par rapport à l'urbanisation +	Des tentatives de contrôle de l'urbanisation +	Dominance de l'arbre */ Volonté de diversifier +
POS 1986	*	+	*	+
POS 2000	*	+	*	+

DOCUMENTS D'URBANISME	EV vu comme un simple équipement */ Vision plus positive*	EV comme espace de loisirs*/ Aspect négatif de la fréquentation +	Fonction cadre de vie*/ Marketing urbain+
POS 1986	*	*	*
POS 2000	+	*	+

DOCUMENTS D'URBANISME	Prise en compte de la biodiversité +	Dominance de la voiture*/ Limitation de la voiture +	Préoccupations environnementales +	Protections présentes+ / Mais atteintes à ces protections*	EV comme barrières*/ Optique de connexion+	Protection trame verte*/ Objectifs de création +
POS 1986		*		+	*	
POS 2000		+	*	+	*	+

	+
	*
	Notion absente

ANNEXE 7 : TABLEAU D'ANALYSE DES DOCUMENTS D'URBANISME  
DE TOURS

DOCUMENTS D'URBANISME	EV comme facteur de nuisances	Place secondaire face à l'urbanisation* / Valorisation par rapport à l'urbanisation +		Des tentatives de contrôle de l'urbanisation +	Dominance de l'arbre* / Volonté de diversifier +	
Modification 1986		+	*		*	
Décembre 1989	*	+	*		+	*
Modification Juin 1989	*	*		+	*	
Rapport complémentaire: 1999	*	*			*	
POS n°3 : Juillet 2006	*	+	*		+	*

DOCUMENTS D'URBANISME	EV vus comme un simple équipement* / Vision plus positive +		EV comme espace de loisirs* / Aspect négatif de la fréquentation +	Fonction cadre de vie* / Marketing urbain +	
Modification 1986	*		*		
Décembre 1989	+	*	*	+	*
Modification Juin 1989	+	*	+	*	
Rapport complémentaire: 1999	*		*		
POS n°3 : Juillet 2006	+	*	*	+	*

DOCUMENTS D'URBANISME	Prise en compte de la biodiversité +	Dominance de la voiture* / Limitation de la voiture+		Préoccupations environnementales +	Protections présentes+ / Mais atteintes à ces protections*		EV comme barrières* / Optique de connexion+	Evocation trame verte* / Objectifs de création+
Modification 1986					+	*		
Décembre 1989	+	+	*	+	+	*		+
Modification Juin 1989		*		+	+	*	*	
Rapport complémentaire: 1999		*		+	+	*		
POS n°3 : Juillet 2006	+	*		+	+	*		+

	+
	*
	Notion absente

ANNEXE 8 : Liste des entretiens réalisés avec les gestionnaires

- Entretien avec Monsieur Pallot, responsable du service Espaces verts et équipements publics, Saint Pierre des Corps, le 09 Avril 2010
- Entretien avec Monsieur Leroux, responsable du service Espaces publics à Joué-les-Tours, le 12 Avril 2010
- Dans le cas de Tours, Chambray-les-Tours et La Riche, les réponses au questionnaire ont été obtenues par courriel.

